



Europäisches  
Patentamt  
European  
Patent Office  
Office européen  
des brevets

# Rapport environnemental 2015

Conformément au règlement (CE) n°1221/2009



---

**RAPPORT ENVIRONNEMENTAL 2015**

---

	Préambule	5
1.	Politique environnementale	6
2.	L'Office européen des brevets	7
2.1	OEB Munich	8
2.2	OEB La Haye	10
2.3	OEB Berlin	12
2.4	OEB Vienne	14
3.	Système de gestion environnementale	16
4.	Respect des dispositions légales	17
5.	Aspects environnementaux directs	18
5.1	Énergie	26
5.2	Eau et eaux usées	32
5.3	Déchets	35
5.4	Mobilité	38
5.5	Autres émissions	40
5.6	Consommation de papier	42
6.	Aspects environnementaux indirects	44
7.	Améliorations : objectifs et mesures	45

---

---

# Rapport environnemental

## Préambule

Avec un effectif de plus de 7 000 personnes réparties sur huit sites, l'Office européen des brevets est un organisme capable de consommer des quantités importantes de chaleur, d'énergie électrique, d'eau et de papier. Ses locaux et bâtiments sont suffisamment imposants - le plus grand d'entre eux mesure environ 276 000 mètres carrés - pour générer des émissions de dioxyde de carbone importantes.

Afin de gérer ces questions de manière responsable, l'Office a pris une mesure essentielle pour réduire son impact environnemental en mettant en œuvre, en 2009, un système de gestion de l'environnement entièrement certifié et conforme aux exigences du Système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) sur tous ses sites.

Conformément aux exigences du règlement EMAS n° 1221/2009, l'EPO publie tous les ans un Rapport environnemental qui présente une évaluation des données environnementales ainsi que l'état d'avancement des performances. Dans le rapport environnemental 2015, les lecteurs ont eu accès à une revue détaillée de la consommation des différentes ressources telles que l'énergie et l'eau avec des éclaircissements sur les questions relatives aux déchets, au papier et aux émissions de carbone. Les lecteurs noteront que, globalement, les actions entreprises en 2015 ont permis de réduire la consommation d'énergie de 401 000 kWh.

Le rapport donne également des détails sur la politique environnementale de l'EPO et les principes sur lesquels est basée sa gestion de l'environnement. Notre prise de conscience, la réduction de la consommation, ainsi que la communication des informations relatives à notre gestion de l'environnement aux parties prenantes, constituent le fondement de notre rapport annuel. Plus qu'un outil de communication, le rapport est aussi un engagement pour la durabilité. Pour améliorer ses performances environnementales à venir, l'EPO va continuer à évaluer l'impact environnemental de son fonctionnement, à poser des objectifs et des cibles et à les revoir régulièrement.



Benoît Battistelli,  
Président de l'Office européen des brevets

## 1. Politique environnementale

En 2009, le Président publiait la politique environnementale de l'OEB.

La politique environnementale de l'OEB constitue un cadre stratégique d'ensemble et illustre l'importance qu'accorde l'Office à la protection de l'environnement. Cette politique doit être obligatoirement suivie par l'ensemble des services de l'OEB. Les dirigeants sont tenus de faire en sorte qu'elle soit parfaitement comprise et appliquée au sein de tous les services.

### Notre politique environnementale se présente comme suit :

L'Office européen des brevets consomme une grande quantité d'énergie thermique et électrique, mais aussi d'eau et de papier. Il produit des déchets et émet du CO<sub>2</sub>. L'OEB a abordé ces problèmes d'environnement en mettant en place un système de management environnemental qui répond aux exigences du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

En vue d'améliorer sa performance environnementale, l'OEB évalue continuellement l'impact de ses activités sur l'environnement. Il fixe des objectifs et les réexamine régulièrement.

Les principes et les objectifs suivants guident les actions de l'OEB :

- **Promouvoir au sein de l'OEB une approche responsable vis-à-vis de l'environnement, communiquer et mettre en œuvre cette politique à tous les niveaux de l'Office ;**
- **Diminuer la consommation d'énergie, d'eau, de papier et d'autres ressources ;**
- **Réduire le volume des déchets et la pollution ;**
- **Respecter la législation, les réglementations et autres exigences en matière d'environnement ;**
- **Fournir les ressources appropriées pour satisfaire aux engagements souscrits ;**
- **Promouvoir et encourager la participation à des initiatives et à des projets environnementaux au niveau local ;**
- **Porter cette politique à la connaissance des parties intéressées.**

L'OEB considère que chaque membre du personnel a pour responsabilité de contribuer à une protection optimale de l'environnement ; il fournit par conséquent formation, conseils et informations appropriés aux agents et les encourage à développer de nouvelles idées sur la façon d'appliquer efficacement la politique environnementale de l'Office.

En 2015, le Président a validé un document complémentaire ayant trait à la politique environnementale et ancrant cette dernière dans le cercle de planification budgétisé tout en garantissant l'implication de l'encadrement supérieur. Les principaux éléments de cette nouvelle structure sont :

- un cadre pour toutes les activités environnementales ;
- l'intégration de projets EMAS dans le budget annuel normal ;
- un engagement clair de l'encadrement supérieur de l'OEB vis-à-vis de thématiques environnementales ;
- un rapport environnemental élargi dont la déclaration environnementale selon le règlement EMAS fait partie intégrante.

## 2. L'Office européen des brevets

L'Office européen des brevets (OEB) emploie quelque 7 000 agents et constitue, à ce titre, la deuxième organisation intergouvernementale d'Europe en termes d'effectifs. L'OEB a son siège à Munich et dispose de bureaux à La Haye, Berlin, Vienne et Bruxelles. Depuis 2009, l'Office et l'ensemble de ses sites - hormis, compte tenu de sa moindre taille, celui de Bruxelles - sont certifiés conformes à la norme de gestion environnementale EMAS (de l'anglais *Eco-Management and Audit Scheme*, qui signifie « système de management environnemental et d'audit »).

Les sites de l'Office européen des brevets certifiés conformes à la norme environnementale EMAS sont les suivants :

- **Office européen des brevets Munich I** (bâtiment Isar), Allemagne  
Bob-van-Benthem-Platz 1, 80469 Munich
- **Office européen des brevets Munich II** (PschorrHöfe 1 – 8), Allemagne  
Bayerstr. 34, 80335 Munich
- **Office européen des brevets Berlin**, Allemagne  
Gitschiner Str. 103, 10969 Berlin
- **Office européen des brevets La Haye I** (bâtiment principal, bâtiments Shell et Hinge), Pays-Bas, Patentlaan 2, 2288 EE Rijswijk
- **Office européen des brevets La Haye II** (Le Croisé), Pays-Bas  
Verrijn Stuartlaan 2a, 2288 EL Rijswijk
- **Office européen des brevets La Haye III** (Rijsvoort), Pays-Bas  
Visseringlaan 19 – 23, 2288 ER Rijswijk
- **Office européen des brevets Vienne**, Autriche  
Rennweg 12, 1030 Vienne

Jusqu'au 31 mars 2015, l'OEB disposait aussi, à Munich, d'un autre site également certifié conforme à la norme EMAS (Office européen des brevets Munich III (Capitellum), Allemagne, Landsberger Str. 30, 80339 Munich). Ce bâtiment en location a toutefois été quitté au 2<sup>e</sup> trimestre 2015, et les agents qui y étaient installés ont déménagé dans d'autres sites. Dans le présent rapport, les chiffres correspondant à la consommation du Capitellum continuent d'être présentés jusqu'en 2015 compris.

Conformément au règlement (CE) 1221/2009 (« règlement EMAS »), l'OEB publie chaque année un rapport environnemental (actualisé) dans lequel il présente ses données environnementales et fait état de l'évolution des résultats obtenus par ses soins en matière d'environnement. Le présent rapport environnemental constitue une version actualisée ; il est possible de le télécharger à partir du site Internet de l'OEB ([www.epo.org](http://www.epo.org)).

Depuis 2012, l'OEB se fixe chaque année des objectifs environnementaux concrets. Globalement, les mesures prises en 2015 ont permis d'économiser 401 000 kWh d'énergie, équivalant à 0,55 % par rapport à l'année précédente. L'objectif de 1,5 % n'a pas été atteint car des mesures essentielles prévues pour 2015 ont dû être repoussées à 2016. Pour 2016, l'objectif contraignant d'économie d'énergie a été fixé à 1 % pour tous les sites de l'OEB. Le présent rapport décrit les moyens et les mesures mis en œuvre par l'OEB pour s'assurer que ces objectifs seront atteints.



## 2.1 OEB Munich

L'OEB Munich est le plus grand de tous les sites en termes de surface brute au sol et d'effectifs. L'état des bâtiments est variable : certains sont plus anciens, comme le bâtiment Isar (mise en service 1980), d'autres plus récents, comme PschorrHöfe 7 (mise en service 2005) et 8 (mise en service 2008). Les bâtiments Isar et PschorrHöfe sont dotés d'un système de chauffage urbain à distance, le Capitellum a été chauffé au gaz naturel. Les éléments déterminants du point de vue environnemental se trouvent pour l'essentiel dans le bâtiment Isar : atelier de réparation et atelier de menuiserie, unité de traitement de l'eau et réservoirs de solutions acides et basiques pour le traitement de l'eau. Le bâtiment Isar a, au cours des années 2010 à 2012, fait l'objet de travaux de rénovation de grande envergure visant à améliorer son bilan énergétique. Dans le cadre des travaux de réhabilitation, les vitres de toutes les fenêtres ont été changées en façade, l'éclairage intérieur a été rénové et les principales installations techniques du bâtiment ont été remplacées.

Les bâtiments Isar et PschorrHöfe 1 à 8 disposent d'un séparateur d'huile et/ou de graisse et d'une cuisine/cantine ainsi que de locaux pour faire la vaisselle. Tous les bâtiments du site de Munich disposent de (petits) espaces de rangement pour les produits de nettoyage et produits chimiques. On ne dispose d'aucune information sur une éventuelle contamination des sites de Munich. Les déchets dangereux présents sur ce site sont pour l'essentiel des piles et batteries usagées et d'anciens tubes fluorescents.

Le seul bâtiment demeurant en location à Munich, le Capitellum, dans lequel l'Office européen des brevets était installé en tant que locataire unique, a été quitté au 31/03/2015. Cela a été rendu possible par une densification de l'utilisation des capacités des bâtiments Isar et PschorrHöfe, au sein desquels les collaborateurs du Capitellum ont déménagé. Sur le plan des aspects environnementaux directs, cela ne signifie, certes, la réalisation d'aucune économie dans le domaine de la consommation individuelle d'énergie au poste de travail ; à l'avenir, néanmoins, la consommation de ressources pour le fonctionnement du bâtiment Capitellum (chauffage, éclairage) et de ses espaces particuliers (cafétéria, service courrier etc.) et surfaces de circulation (couloirs, zones d'entrée, garage souterrain etc.) disparaîtra.

Sites/Bâtiments	Surface brute au sol	Surface brute au sol-sans cave	Postes de travail	Propriété/Location
Bâtiment Isar	91 400 m <sup>2</sup>	57 800 m <sup>2</sup>	787	Propriété
PschorrHöfe 1-8	276 300 m <sup>2</sup>	210 600 m <sup>2</sup>	3 246	Propriété
Capitellum	25 800 m <sup>2</sup>	16 200 m <sup>2</sup>	225	Location*

\* a été quitté au 31/03/2015.

Principales législations liées à l'environnement	Installations/activités concernées
Législation sur la protection contre les émissions pour les petites et moyennes installations de chauffage	Installation de chauffage (gaz naturel)
Législation relative aux eaux usées	Entreposage de gazole, de solutions acides et basiques, utilisation de séparateurs d'huile, écoulement de l'eau de refroidissement et des eaux usées dans le réseau d'assainissement
Législation sur la protection du climat et les produits réfrigérants	Installations de refroidissement présentant un PRP d'au moins 5 kg
Législation relative à l'efficacité énergétique des bâtiments	Certification énergétique, isolation des bâtiments, technologies améliorant l'efficacité énergétique
Législation en matière de protection du travail, législation sur les matières dangereuses	Évaluation des risques, protection incendie, exigences relatives à l'utilisation de matières dangereuses (ex : solutions acides et basiques)
Législation sur la protection contre les émissions de poussière de bois	Menuiserie
Législations concernant les déchets (fourniture de preuve, déchets industriels et statut des déchets)	Recyclage/Séparation/Élimination des différents types de déchets

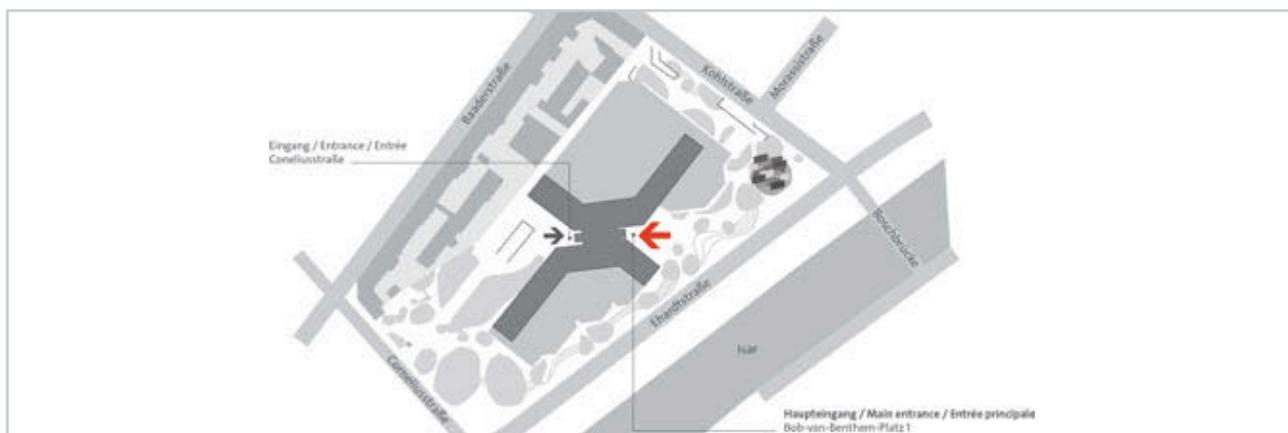


Fig. 1 : Office européen des brevets Munich – Bâtiment Isar



Fig. 2 : Office européen des brevets Munich – PschorrHöfe



## 2.2 OEB La Haye

Après Munich, La Haye constitue le deuxième site de l'OEB par ordre d'importance et comprend trois complexes de bâtiments situés à Rijswijk : l'un est, de loin, le plus importants en taille à être la propriété de l'OEB, tandis que les deux autres sont en location. Compte tenu de leur taille et de l'état dans lequel ils se trouvent, la consommation en énergie thermique est, certes, élevée dans certains bâtiments, mais a néanmoins évolué de manière nettement positive au cours de ces dernières années. Tous les bâtiments sont chauffés au gaz naturel. Les chaudières alimentées au gaz y font l'objet de contrôles réguliers et respectent les valeurs limites d'émission. Des contrôles d'étanchéité des installations de climatisation sont, en outre, réalisés de manière récurrente. Ces contrôles n'ont, jusqu'à présent, jamais permis de constater quelque fuite importante que ce soit. Les contrôles sont tous effectués par un prestataire de services externe et en conformité avec les exigences de la législation néerlandaise.

Des réservoirs de gazole destinés aux groupes électrogènes de secours se trouvent dans le bâtiment Shell. À l'extérieur du bâtiment Shell, une zone souterraine de stockage renferme trois réservoirs de gazole d'une capacité de 5 000 litres chacun, et un autre d'une capacité de 4 000 litres. Le contenu de ces réservoirs est également destiné aux groupes électrogènes de secours, installés au sous-sol du bâtiment Shell et sollicités en cas de coupure d'électricité. Les trois cuisines disposent d'un séparateur de graisse et de locaux pour faire la vaisselle. D'autres matières dangereuses sont stockées en différents endroits, par exemple : des produits de nettoyage et plusieurs récipients de 200 L de glycol utilisés pour le système de ventilation (bâtiment Shell). Ces matières sont toutes stockées dans le respect des exigences légales telles que celles stipulant, notamment, l'utilisation de réservoirs à double paroi ou le recours à des bacs de rétention. Les informations nécessaires, telles que les fiches de données de sécurité ou les instructions de service, sont à disposition. On ne dispose d'aucune information sur une éventuelle contamination du site de La Haye. Les déchets dangereux présents sur ce site sont des piles ou des batteries usagées, d'anciens tubes fluorescents, ainsi que de l'huile usagée. Le site fait l'objet d'un « *activity decree* », soit d'une autorisation environnementale simplifiée, au titre de la législation néerlandaise.

Depuis l'année 2013, des travaux ont lieu sur le site de La Haye pour la construction du « nouveau bâtiment principal » qui devrait remplacer le bâtiment principal actuel à l'horizon 2017/2018. Que ce soit par le biais de la minimisation des effets

environnementaux durant la phase de construction, via une consommation d'énergie fortement réduite durant la phase d'utilisation ou via une climatisation interne particulièrement conviviale, le « nouveau bâtiment principal » est, à de nombreux égards, conçu selon les principes du développement durable. L'OEB a, en outre, volontairement décidé de respecter les critères de certification de deux normes ayant trait à la construction durable (BREEAM, BNB) et de se conformer à une norme d'efficacité énergétique dont les valeurs sont de 20 % supérieures aux valeurs exigées par les autorités publiques. Sur place, nous devrions, en outre, être en mesure de produire nous-mêmes 15 % de l'énergie nécessaire à l'exploitation du bâtiment, en recourant, par exemple, à une installation géothermique de pompe à chaleur alimentée par l'eau souterraine et à l'électricité obtenue à partir de l'énergie solaire. L'installation de plafonds froids va accroître les besoins de base en énergie.

Sites/Bâtiments	Surface brute au sol	Surface brute au sol-sans cave	Postes de travail	Propriété/Location
Bâtiment principal, Shell, Hinge	192 605 m <sup>2</sup>	176 421 m <sup>2</sup>	2 399	Propriété
Le Croisé	28 700 m <sup>2</sup>	24 893 m <sup>2</sup>	417	Location
Rijsvoort	12 600 m <sup>2</sup>	9 763 m <sup>2</sup>	188	Location

Principales législations liées à l'environnement	Installations/activités concernées
Règles sur la gestion environnementale en général	Autorisation environnementale, rapport environnemental annuel à remettre à la municipalité de Rijswijk
Législation sur la protection contre les émissions pour les installations de combustion de type B	Système de chauffage
Législation relative aux eaux usées	Écoulement des eaux usées dans le réseau d'assainissement
Législation sur les matières dangereuses	Manipulation/Stockage/Transport de matières dangereuses, p. ex. : glycol ; amiante ; expédition (éventuelle) de déchets dangereux ; séparateur de graisse
Législation sur le stockage souterrain des matières dangereuses	Zone souterraine de stockage du gazole
Législation sur la protection du climat et les produits réfrigérants	Installations de refroidissement présentant un PRP d'au moins 5 kg
Législation sur les déchets	Recyclage/Séparation/Élimination des différents types de déchets
Législation relative à la construction	Travaux de construction : critères de rénovation/ modification et constructions nouvelles
Législation en matière de protection du travail	Évaluation des risques, protection incendie, restrictions applicables à certains produits chimiques

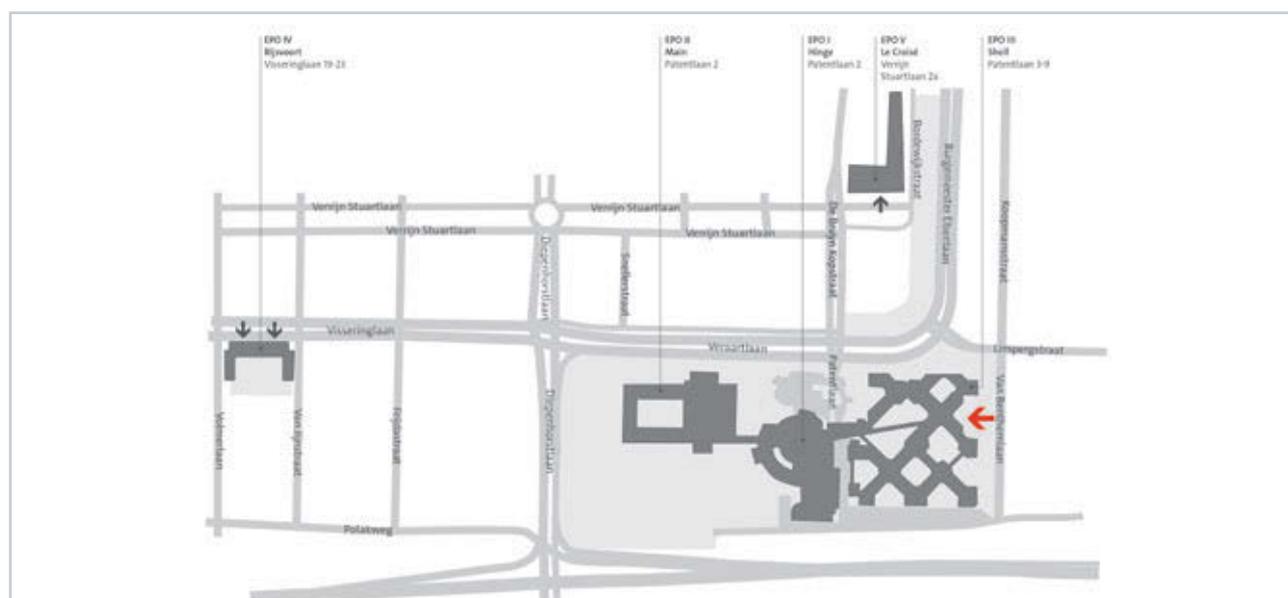
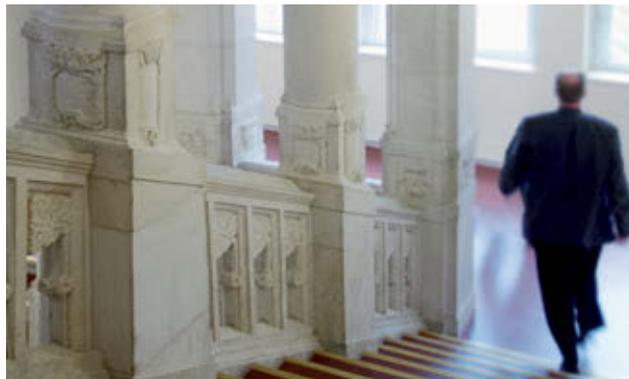


Fig. 3 : Office européen des brevets La Haye



### 2.3 OEB Berlin

Le site de Berlin est situé dans un immeuble historique de caractère construit au début du 20<sup>e</sup> siècle, ce qui, en raison de l'âge du bâtiment, implique certains défauts d'isolation et une efficacité énergétique insuffisante des locaux. Sur le plan environnemental, les éléments déterminants de ce bâtiment sont les suivants : Du côté du bailleur, des efforts, considérables pour partie, sont déployés en permanence sur le plan de la construction afin d'améliorer l'efficacité énergétique. À la fin 2016, des travaux de grande envergure devraient commencer sur le bâtiment, lesquels prévoient également des mesures visant à augmenter l'efficacité énergétique (p. ex. sur le plan de l'éclairage). Le projet de construction sera en toute première ligne à la charge du propriétaire du bâtiment, l'Agence fédérale allemande pour la gestion des biens immobiliers. L'OEB est partie prenante dans certaines mesures individuelles. Une grande partie sera consacrée aux mesures énergétiques tels que les plafonds froids, les isolations thermiques et les commandes / modifications d'éclairage. Les travaux devraient durer jusqu'en 2021.

Les éléments déterminants de ce bâtiment du point de vue environnemental sont les suivants : système de chauffage alimenté au gaz, plusieurs installations de refroidissement, une petite pièce de rangement des produits de nettoyage, un appareil de radiographie au niveau du service courrier et une cuisine/cantine utilisée par un prestataire de services extérieur. Le propriétaire du bâtiment est responsable du système de chauffage du bâtiment et des installations frigorifiques de la cantine. Il appartient en revanche à l'OEB d'assurer le fonctionnement de la climatisation des différentes salles de réunion. Selon les informations du bailleur, le site ne présente aucune contamination. Les seuls déchets dangereux générés par ce site sont des piles ou batteries usagées et d'anciens tubes fluorescents.

Sites/Bâtiments	Surface brute au sol	Surface brute au sol-sans cave	Postes de travail	Propriété/ Location
OEB Berlin	18 100 m <sup>2</sup>	17 600 m <sup>2</sup>	303	Location

Principales législations liées à l'environnement	Installations/activités concernées
Législation relative aux eaux usées	Écoulement des eaux usées dans le réseau d'assainissement
Législation relative aux déchets industriels et statut des déchets	Recyclage/Séparation/Élimination des différents types de déchets
Législation relative à l'efficacité énergétique des bâtiments	Isolation des bâtiments, Technologies améliorant l'efficacité énergétique
Législation en matière de protection du travail, législation sur les matières dangereuses	Évaluation des risques, protection incendie, restrictions relatives à certains produits chimiques

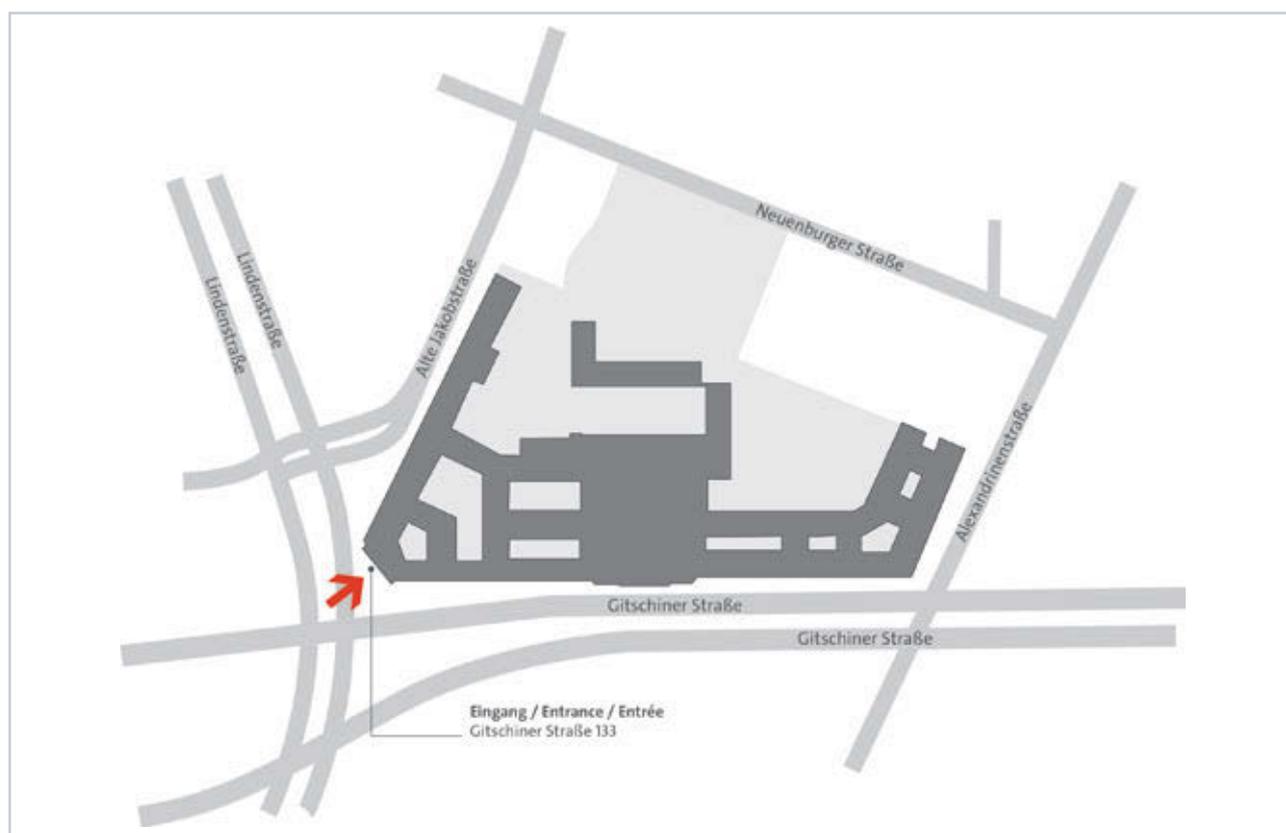


Fig. 4 : Office européen des brevets



## 2.4 OEB Vienne

Vienne est le plus petit de tous les sites de l'OEB, à la fois en termes de surface brute au sol et d'effectifs. Ce site dispose d'un système de chauffage urbain à distance. Les éléments déterminants du point de vue environnemental se limitent à un petit local de rangement de produits de nettoyage. Aucune information disponible ne permet de conclure à une éventuelle contamination du site de Vienne. Les seuls déchets dangereux présents sur ce site sont des piles et des batteries usagées, ainsi que d'anciens tubes fluorescents.

Sites/Bâtiments	Surface brute au sol	Surface brute au sol-sans cave	Postes de travail	Propriété/ Location
OEB Vienne	12 300 m <sup>2</sup>	6 979 m <sup>2</sup>	105	Propriété

Principales législations liées à l'environnement	Installations/activités concernées
Législation relative aux eaux usées	Écoulement des eaux usées dans le réseau d'assainissement
Législation relative aux déchets et statut des déchets	Recyclage/Séparation/Élimination des différents types de déchets
Législation relative à l'efficacité énergétique des bâtiments	Certification énergétique, isolation des bâtiments/technologies améliorant l'efficacité énergétique



Fig. 5 : Office européen des brevets Vienne

### 3. Système de gestion environnementale

Avec la politique environnementale 2009, l'OEB a mis en place un système de gestion environnementale conforme au système EMAS. L'Office s'assure ainsi un rôle de chef de file dans le domaine de l'environnement, parmi les organisations engagées dans ce domaine. Le système de gestion environnementale intègre les aspects environnementaux de tous les processus opérationnels de l'Office. Ces processus sont régulièrement évalués en fonction des améliorations qu'ils peuvent apporter en termes de protection de l'environnement. Tous les agents sont régulièrement sollicités et motivés, au travers de recommandations ou de diverses informations, pour adopter des attitudes favorables à l'environnement. La structure du système de gestion environnementale sera inscrite dans le manuel de gestion environnementale de l'Office. Cela vaut pour tous les services.

La gestion environnementale est organisée et coordonnée de manière centralisée par l'OEB Munich. Il existe, en outre, des procédures et des documents spécifiques pour chaque site. Il s'agit notamment de données sur l'environnement et du programme environnemental avec des suggestions d'amélioration pour chaque site. Le responsable de la gestion environnementale centrale est chargé de la mise en place et du suivi du système de gestion environnementale au sein de l'OEB. Par ailleurs, il existe un représentant environnemental pour chaque site. Ils sont responsables de la planification, de la coordination et du suivi des activités environnementales du site, et doivent s'assurer que les aspects environnementaux sont bien intégrés dans les activités quotidiennes.

Les représentants environnementaux locaux et le représentant central constituent, conjointement avec des représentants du service des achats, de la gestion de l'information et des services techniques, l'« équipe environnementale centrale » de l'OEB, laquelle se réunit au moins deux fois par an. L'équipe environnementale intègre, en outre, des représentants de toutes les directions générales. Un groupe volontaire d'études sur l'environnement mis en place par des collaborateurs sur les sites de Munich et de La Haye soutient l'équipe environnementale dans son travail et complète le programme environnemental par ses propres propositions de mesures à prendre. Le système de gestion environnementale de l'Office sera régulièrement évalué, y compris par le biais d'audits garantissant ainsi une constance du processus d'amélioration. Toutes les informations pertinentes en matière d'environnement sont communiquées au personnel via l'intranet, dans des articles publiés régulièrement dans le magazine interne de l'OEB, etc. Le grand public est informé via le rapport environnemental de l'OEB.

#### 4. Respect des dispositions légales

Le système EMAS et les législations relatives à l'environnement, applicables aux différents sites de l'OEB, constituent les exigences externes auxquelles sont soumis l'OEB et son système de gestion environnementale. Pour chacun des sites, on a recensé les dispositions légales déterminantes et obligatoires. Celles-ci figurent dans le registre législatif de chacun des pays concernés. Ce registre est vérifié et actualisé en permanence, ce qui permet de repérer les modifications apportées au corpus des lois environnementales et d'appliquer les nouvelles exigences. D'autre part, toutes les obligations régulières concernant les différents sites (ex : vérification des réservoirs de gazole) sont répertoriées dans des registres locaux d'opérations à effectuer régulièrement. Le respect des dispositions légales est vérifié chaque année dans le cadre des audits internes. Aucune infraction n'a, sur ce point, été constatée à l'encontre de quelque disposition légale que ce soit.

## 5. Aspects environnementaux directs

Les activités de l'OEB ont des répercussions sur l'environnement. Conformément à notre politique environnementale, nous nous efforçons de limiter les effets de nos activités en appliquant et en améliorant sans cesse notre système de gestion environnementale et notre performance environnementale. Tous les aspects environnementaux importants sont enregistrés et évalués chaque année. Cette évaluation sert à définir par la suite de nouveaux objectifs en matière d'environnement et de nouvelles mesures d'optimisation. Ces aspects se répartissent en deux catégories : les aspects environnementaux directs et les aspects environnementaux indirects. Les aspects environnementaux indirects sont décrits au chapitre 6. Quant aux aspects environnementaux directs, ils comprennent

- la consommation d'électricité et d'énergie de chauffage,
- les émissions de CO<sub>2</sub> dues à la consommation d'énergie et aux déplacements,
- à la consommation d'eau,
- à la consommation de papier et
- à la production de déchets résiduels.

Pour évaluer la pertinence de ces aspects environnementaux, nous avons comparé les données environnementales de tous les sites. Les données relatives à l'électricité et à l'énergie de chauffage ont été comparées en plus à des références externes.

Les aspects environnementaux mentionnés ne concernent toutefois pas tous l'ensemble des sites. Sur les sites de Vienne et de Berlin, par exemple, l'intégration de la consommation d'électricité ne peut pas, du fait de la structure des compteurs, être représentée de manière aussi détaillée qu'à Munich et à La Haye. Dans ces cas, l'aspect est alors évalué dans le cadre d'un niveau supérieur (« Aspect général relatif à la consommation de ressources pour l'électricité », p. ex.), à moins qu'il ne fasse tout simplement l'objet d'aucune évaluation (« Consommation de ressources pour l'eau froide/ eau pour autre technique », p. ex.).

Afin d'évaluer la pertinence et l'urgence des aspects environnementaux, ces derniers ont été classés selon les catégories suivantes :

- A = aspect environnemental très important avec des actions très insuffisantes par rapport à la moyenne
- B = aspect environnemental important avec des actions moyennement insuffisantes
- C = aspect environnemental moins important avec des actions tout juste insuffisantes

Nous avons également indiqué dans quelle mesure les aspects environnementaux peuvent être maîtrisés :

- I = maîtrise possible à court terme
- II = maîtrise possible à moyen ou long terme
- III = maîtrise impossible ou uniquement possible à long terme ou sur décision de tiers

Tous les aspects environnementaux directs ont été évalués selon le règlement EMAS III quant à leur pertinence ou à leur non-pertinence pour l'OEB. Seuls les aspects environnementaux évalués comme étant pertinents sont énumérés ci-dessous.

		Berlin	MUC Isar	MUC PH 1-8	LH Hinge	LH Shell	LH Bâtiment principal	LH Le Croisé	LH Rijsvoort	Vienne
<b>Aspects environnementaux directs</b>										
<b>Consommation de ressources pour l'électricité</b>	Aspect général relatif à la consommation de ressources pour l'électricité	A II	A II	A II	A II	A II	A II	A II	A II	A II
	Centre informatique	–	A II	A II	–	A III	–	–	–	A II
	Garages souterrains	–	A I	A I	A I	A I	–	–	–	A I
	HVAC	–	A II	A II	A II	A I	A II	–	–	A II
	Cantine	–	A III	A III	A III	–	–	–	–	–
	Refroidissement / eau froide	–	A II	A II	A II	A II	–	–	–	A II
	Humidification	–	B II	B II	A I	A I	–	–	–	–
<b>Émissions générées par la production d'électricité</b>		C II	C II	C II	C I	C I	C I	C III	C III	C I
<b>Consommation de ressources pour l'énergie de chauffage</b>	Aspect général relatif à la consommation de ressources pour l'énergie de chauffage	A II	–	–	–	–	–	B II	B II	B II
	Chauffage des bâtiments	–	A II	A II	A II	A II	A II	–	–	–
	Eau chaude	–	B III	B II	A II	B II	–	–	–	–
	Humidification	–	B II	–	B III	A II	–	–	–	–
<b>Émissions résultant des systèmes de chauffage urbain à distance</b>		B III	B III	B III	–	–	–	–	–	B III
<b>Émissions résultant du gaz</b>		–	–	–	A III	A III	A III	A III	A III	–
<b>Émissions résultant de déplacements effectués en avion</b>		A II	A II	A II	A II	A II	A II	A II	A II	A II
<b>Émissions résultant de déplacements autres</b>		C II	C II	C II	C II	C II	C II	C II	C II	C II
<b>Consommation de ressources en eau pour l'espace sanitaire/la cantine</b>		B II	B II	A II	A II	A II	A II	B II	B II	B II
<b>Consommation de ressources pour l'eau froide / eau pour autre technique</b>		–	B II	B II	B II	B II	–	–	–	–
<b>Apports de polluants dans les eaux usées</b>		B II	B II	B II	B II	B II	B II	B II	B II	B II
<b>Déchets non dangereux</b>		B II	B II	B II	C II	C II	C II	C II	B II	B II
<b>Déchets dangereux</b>		C III	B II	B II	B II	B II	B II	C II	C II	C II
<b>Consommation de ressources pour le papier</b>		B II	A II	A II	A II	A II	A II	A II	A II	B II
<b>Risque d'accidents environnementaux</b>		C II	B II	B II	B II	B II	B II	B II	C II	C II

## Récapitulatif de tous les sites

Les chiffres correspondant à la consommation de chacun des sites et les indices qui en résultent constituent un instrument important pour l'évaluation de la performance actuelle en matière d'environnement, pour la planification et le contrôle des activités environnementales et pour une vérification régulière du processus d'amélioration continu.

Le tableau suivant indique la consommation totale de tous les sites :

Entrée	Unité	2013	2014	2015
Consommation électrique	MWh	42 958,73	39 491,47	<b>39 225,88</b>
Consommation d'énergie de chauffage (tous éléments)	MWh	44 987,20	33 973,13	<b>35 739,12</b>
Consommation d'eau courante	m <sup>3</sup>	122 555*	111 515	<b>114 806</b>

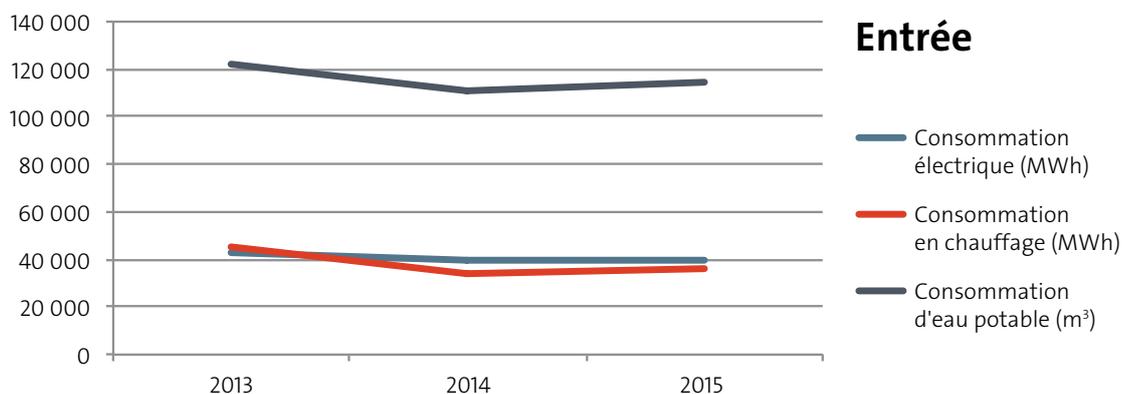


Fig. 6 : Entrée

Sortie	Unité	2013	2014	2015
Déchets résiduels	t	509	560	<b>415</b>
Eaux usées	m <sup>3</sup>	119 472*	108 537	<b>113 612</b>
Quantités de CO <sub>2</sub> émises par l'électricité et l'énergie de chauffage	t CO <sub>2</sub> e	7 792	5 800	<b>6 613</b>

\* Les données de consommation pour LH Rijsvoort n'ont pas été mises à disposition par le bailleur.

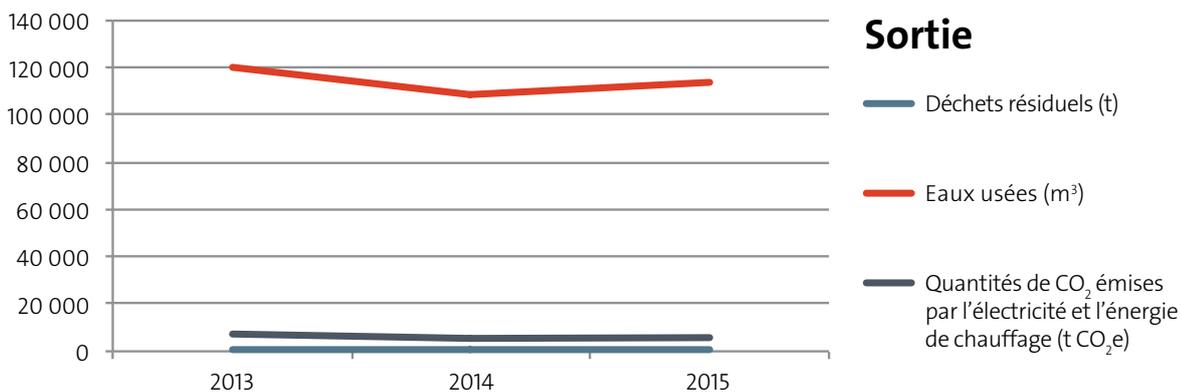


Fig. 7 : Sortie

## Indicateurs de base selon EMAS

Selon EMAS III, les indicateurs de base relatifs aux aspects environnementaux mentionnés dans le règlement sont présentés ci-après. Les émissions de SO<sub>2</sub> (dioxyde de soufre), de NO<sub>x</sub> (oxyde d'azote) et de particules (poussière) ne sont exposées dans les chiffres ci-après que si elles s'appliquent directement au bâtiment concerné. Elles ne sont pas calculées pour l'électricité et les systèmes de chauffage urbain à distance. La consommation de papier indiquée pour les sites de Munich et de La Haye est la moyenne de tous sites qui s'y trouvent.

Certains des indicateurs de base sont, sur la base de l'évaluation des aspects environnementaux, considérés comme n'étant pas pertinents par l'OEB, et ne sont, par conséquent, pas énumérés ci-dessous. Dans le même temps, l'OEB considère que ses propres indicateurs constituent des paramètres adéquats et les expose donc en détail dans le présent rapport environnemental.

OEB Berlin	Unité	2013	2014	2015
<b>Consommation d'énergie directe totale (électricité et chaleur)</b>	MWh/coll.	9,26	7,44	<b>8,09</b>
<b>Part d'énergie renouvelable dans la consommation totale (électricité et chaleur)</b>	%	17,82	19,85	<b>18,25</b>
<b>Consommation de papier (utilisation rationnelle des matières)</b>	Feuilles/coll.	8 000	6 250	<b>9 901</b>
<b>Consommation d'eau</b>	m <sup>3</sup> /coll.	12,72	8,72	<b>8,61</b>
<b>Quantité totale de déchets</b>				
Déchets résiduels	t/coll.	0,11	0,12	<b>0,09</b>
Papier/Carton	t/coll.	0,06	0,14	<b>0,06</b>
Déchets alimentaires	t/coll.	0,04	0,04	<b>0,04</b>
Contenu des séparateurs de graisse	t/coll.	0,05	0,04	<b>0,04</b>
<b>Quantité totale de déchets qualifiés de « déchets dangereux »</b>	kg/coll.	0	0	<b>0</b>
<b>Surface bâtie (scellée)</b>	m <sup>2</sup>	11 250	11 250	<b>11 250</b>
<b>Émissions (électricité et chaleur)</b>				
Équivalents CO <sub>2</sub>	t CO <sub>2</sub> e/coll.	2,47	1,20	<b>1,33</b>
SO <sub>2</sub>	kg/coll.	0,009	0,007	<b>0,008</b>
NO <sub>x</sub>	kg/coll.	0,15	0,11	<b>0,13</b>
PM (particules)	kg/coll.	0,06	0,04	<b>0,05</b>

OEB Munich – Bâtiment Isar	Unité	2013	2014	2015
<b>Consommation d'énergie directe totale (électricité et chaleur)</b>	MWh/coll.	23,63	19,64	<b>20,55</b>
<b>Part d'énergie renouvelable dans la consommation totale (électricité et chaleur)</b>	%	50,13	57,31	<b>57,97</b>
<b>Consommation de papier (utilisation rationnelle des matières)</b>	Feuilles/coll.	13 985	15 128	<b>15 216</b>
<b>Consommation d'eau</b>	m <sup>3</sup> /coll.	28,43	23,23	<b>25,99</b>
<b>Quantité totale de déchets</b>				
Déchets résiduels	t/coll.	0,14	0,19	<b>0,11</b>
Papier/Carton	t/coll.	0,07	0,72 <sup>1</sup>	<b>0,15</b>
Déchets alimentaires	t/coll.	0,05	0,07	<b>0,07</b>
Contenu des séparateurs de graisse	t/coll.	0,14	0,16	<b>0,17</b>
<b>Quantité totale de déchets qualifiés de « déchets dangereux »</b>	kg/coll.	1,56	5,37 <sup>1</sup>	<b>8,63<sup>1</sup></b>
<b>Surface bâtie (scellée)</b>	m <sup>2</sup>	18 113	18 113	<b>18 113</b>
<b>Émissions (électricité et chaleur)</b>				
Équivalents CO <sub>2</sub>	t CO <sub>2</sub> e/coll.	1,44	1,02	<b>1,35</b>
SO <sub>2</sub>	kg/coll.	0	0	<b>0</b>
NO <sub>x</sub>	kg/coll.	0	0	<b>0</b>
PM (particules)	kg/coll.	0	0	<b>0</b>

1 L'augmentation des valeurs s'explique par les mesures de rénovation et de déblayage impliquées par le déménagement.

OEB Munich – PschorrHöfe 1-8	Unité	2013	2014	2015
<b>Consommation d'énergie directe totale (électricité et chaleur)</b>	MWh/coll.	7,74	6,72	<b>6,48</b>
<b>Part d'énergie renouvelable dans la consommation totale (électricité et chaleur)</b>	%	48,66	52,56	<b>51,99</b>
<b>Consommation de papier (utilisation rationnelle des matières)</b>	Feuilles/coll.	13 985	15 128	<b>15 216</b>
<b>Consommation d'eau</b>	m <sup>3</sup> /coll.	14,38	13,89	<b>14,28</b>
<b>Quantité totale de déchets</b>				
Déchets résiduels	t/coll.	0,04	0,05	<b>0,04</b>
Papier/Carton	t/coll.	0,11	0,11	<b>0,07</b>
Déchets alimentaires	t/coll.	0,03	0,03	<b>0,03</b>
Contenu des séparateurs de graisse	t/coll.	0,04	0,06	<b>0,07</b>
<b>Quantité totale de déchets qualifiés de « déchets dangereux »</b>	kg/coll.	1,36	2,04	<b>0,92</b>
<b>Surface bâtie (scellée)</b>	m <sup>2</sup>	42 641	42 641	<b>42 641</b>
<b>Émissions (électricité et chaleur)</b>				
Équivalents CO <sub>2</sub>	t CO <sub>2</sub> e/coll.	0,49	0,39	<b>0,49</b>
SO <sub>2</sub>	kg/coll.	0	0	<b>0</b>
NO <sub>x</sub>	kg/coll.	0	0	<b>0</b>
PM (particules)	kg/coll.	0	0	<b>0</b>

OEB Munich – Capitellum <sup>1</sup>	Unité	2013	2014	2015 <sup>2</sup>
<b>Consommation d'énergie directe totale (électricité et chaleur)</b>	MWh/coll.	11,10	8,87	<b>8,08</b>
<b>Part d'énergie renouvelable dans la consommation totale (électricité et chaleur)</b>	%	32,64	35,40	<b>27,63</b>
<b>Consommation de papier (utilisation rationnelle des matières)</b>	Feuilles/coll.	13 985	15 128	<b>15 216</b>
<b>Consommation d'eau</b>	m <sup>3</sup> /coll.	8,40	9,43	<b>5,27</b>
<b>Quantité totale de déchets</b>				
Déchets résiduels	t/coll.	0,1	0,14	<b>0,03</b>
Papier/Carton	t/coll.	0,11	0,15	<b>0,14</b>
Déchets alimentaires	t/coll.	0,03	0,02	<b>0,01</b>
<b>Quantité totale de déchets qualifiés de « déchets dangereux »</b>	kg/coll.	0	0	<b>0</b>
<b>Surface bâtie (scellée)</b>	m <sup>2</sup>	3 502	3 502	<b>3 502</b>
<b>Émissions (électricité et chaleur)</b>				
Équivalents CO <sub>2</sub>	t CO <sub>2</sub> e/coll.	1,74	1,16	<b>1,18</b>
SO <sub>2</sub>	kg/coll.	0,01	0,01	<b>0,01</b>
NO <sub>x</sub>	kg/coll.	1,62	1,07	<b>1,09</b>
PM (particules)	kg/coll.	0,06	0,04	<b>0,04</b>

1 Le site Munich Capitellum a été quitté au 31/03/2015.

2 Les valeurs pour 2015 ont été extrapolées pour toute l'année, afin de pouvoir les comparer avec celles des années précédentes.

OEB La Haye – Bâtiment principal, Hinge, Shell	Unité	2013	2014	2015
<b>Consommation d'énergie directe totale (électricité et chaleur)</b>	MWh/coll.	13,14	10,79	<b>11,45</b>
<b>Part d'énergie renouvelable dans la consommation totale (électricité et chaleur)</b>	%	53,19	59,07	<b>54,66</b>
<b>Consommation de papier (utilisation rationnelle des matières)</b>	Feuilles/coll.	16 560	18 690	<b>19 747</b>
<b>Consommation d'eau</b>	m <sup>3</sup> /coll.	18,82	16,01	<b>15,10</b>
<b>Quantité totale de déchets</b>				
Déchets résiduels	t/coll.	0,07	0,06	<b>0,05</b>
Papier/Carton	t/coll.	0,06	0,07	<b>0,08</b>
Déchets alimentaires	t/coll.	0,04	0,04	<b>0,04</b>
Contenu des séparateurs de graisse	t/coll.	0,01	0,01	<b>0,00<sup>1</sup></b>
<b>Quantité totale de déchets qualifiés de « déchets dangereux »</b>	kg/coll.	1,05	5,63 <sup>2</sup>	<b>23,93<sup>3</sup></b>
<b>Surface bâtie (scellée)</b>	m <sup>2</sup>	94 450	94 450	<b>94 450</b>
<b>Émissions (électricité et chaleur)</b>				
Équivalents CO <sub>2</sub>	t CO <sub>2</sub> e/coll.	1,24	0,89	<b>1,05</b>
SO <sub>2</sub>	kg/coll.	0,01	0,01	<b>0,01</b>
NO <sub>x</sub>	kg/coll.	1,15	0,83	<b>0,97</b>
PM (particules)	kg/coll.	0,04	0,03	<b>0,04</b>

1 En raison d'un changement de prestataire au 01/01/2016, ces valeurs n'ont pas pu être observées dans la pratique

2 L'augmentation s'explique par une hausse des activités d'élimination dans le domaine des déchets de construction, ainsi que par une disponibilité améliorée des données relatives à l'élimination.

3 L'augmentation est imputable à des travaux de rénovation de grande ampleur dans le cadre desquels d'importants volumes de déchets de construction ont été produits.

OEB La Haye – Le Croisé	Unité	2013	2014	2015
<b>Consommation d'énergie directe totale (électricité et chaleur)</b>	MWh/coll.	9,35 <sup>1</sup>	<b>9,19</b>	<b>9,11</b>
<b>Part d'énergie renouvelable dans la consommation totale (électricité et chaleur)</b>	%	n.a. <sup>2</sup>	<b>n.a.<sup>2</sup></b>	<b>n.a.<sup>2</sup></b>
<b>Consommation de papier (utilisation rationnelle des matières)</b>	Feuilles/coll.	16 560	<b>18 690</b>	<b>19 747</b>
<b>Consommation d'eau</b>	m <sup>3</sup> /coll.	7,98	<b>8,94</b>	<b>8,71</b>
<b>Quantité totale de déchets</b>				
Déchets résiduels	t/coll.	0,04	<b>0,04</b>	<b>0,05</b>
Papier/Carton	t/coll.	0,03	<b>0,04</b>	<b>0,04</b>
Déchets alimentaires	t/coll.	0,03	<b>0,02</b>	<b>0,02</b>
<b>Quantité totale de déchets qualifiés de « déchets dangereux »</b>	kg/coll.	0	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Surface bâtie (scellée)</b>	m <sup>2</sup>	4 200	<b>4 200</b>	<b>4 200</b>
<b>Émissions (électricité et chaleur)</b>				
Équivalents CO <sub>2</sub>	t CO <sub>2</sub> e/coll.	1,34	<b>1,32</b>	<b>1,34</b>
SO <sub>2</sub>	kg/coll.	0,004	<b>0,004</b>	<b>0,004</b>
NO <sub>x</sub>	kg/coll.	0,59	<b>0,60</b>	<b>0,63</b>
PM (particules)	kg/coll.	0,02	<b>0,02</b>	<b>0,02</b>

1 La consommation électrique a été extrapolée car nous ne disposons que de valeurs portant sur une durée inférieure à un an.

2 Aucune valeur n'est disponible.

OEB La Haye – Rijnsvoort	Unité	2013	2014	2015
<b>Consommation d'énergie directe totale (électricité et chaleur)</b>	MWh/coll.	13,50	10,00	<b>11,22</b>
<b>Part d'énergie renouvelable dans la consommation totale (électricité et chaleur)</b>	%	n.a. <sup>1</sup>	n.a. <sup>1</sup>	<b>n.a.<sup>1</sup></b>
<b>Consommation de papier (utilisation rationnelle des matières)</b>	Feuilles/coll.	16 560	18 690	<b>19 747</b>
<b>Consommation d'eau</b>	m <sup>3</sup> /coll.	n.a. <sup>1</sup>	15,70	<b>17,97</b>
<b>Quantité totale de déchets</b>				
Déchets résiduels	t/coll.	0,07	0,05	<b>0,05</b>
Papier/Carton	t/coll.	0,02	0,02	<b>0,02</b>
Déchets alimentaires	t/coll.	0,05	0,09	<b>0,05</b>
<b>Quantité totale de déchets qualifiés de « déchets dangereux »</b>	kg/coll.	0	0	<b>0</b>
<b>Surface bâtie (scellée)</b>	m <sup>2</sup>	4 558	4 558	<b>4 558</b>
<b>Émissions (électricité et chaleur)</b>				
Équivalents CO <sub>2</sub>	t CO <sub>2</sub> e/coll.	2,56	1,89	<b>2,14</b>
SO <sub>2</sub>	kg/coll.	0,02	0,01	<b>0,02</b>
NO <sub>x</sub>	kg/coll.	2,18	1,59	<b>1,82</b>
PM (particules)	kg/coll.	0,08	0,06	<b>0,07</b>

1 Aucune valeur n'est disponible.

OEB Vienne	Unité	2013	2014	2015
<b>Consommation d'énergie directe totale (électricité et chaleur)</b>	MWh/coll.	12,44	13,42	<b>13,28</b>
<b>Part d'énergie renouvelable dans la consommation totale (électricité et chaleur)</b>	%	42,11	10,76 <sup>1</sup>	<b>47,09<sup>1</sup></b>
<b>Consommation de papier (utilisation rationnelle des matières)</b>	Feuilles/coll.	8 871	8 178	<b>3 143<sup>2</sup></b>
<b>Consommation d'eau</b>	m <sup>3</sup> /coll.	7,79	10,38	<b>17,19<sup>3</sup></b>
<b>Quantité totale de déchets</b>				
Déchets résiduels	t/coll.	0,12	0,14	<b>0,13</b>
Papier/Carton	t/coll.	0,20	0,23	<b>0,22</b>
Déchets alimentaires	t/coll.	n.a. <sup>4</sup>	n.a. <sup>4</sup>	<b>n.a.<sup>4</sup></b>
<b>Quantité totale de déchets qualifiés de « déchets dangereux »</b>	kg/coll.	0	2,43	<b>0</b>
<b>Surface bâtie (scellée)</b>	m <sup>2</sup>	2 547	2 547	<b>2 547</b>
<b>Émissions (électricité et chaleur)</b>				
Équivalents CO <sub>2</sub>	t CO <sub>2</sub> e/coll.	0,31 <sup>5</sup>	0,93 <sup>5,6</sup>	<b>0,14<sup>5</sup></b>
SO <sub>2</sub>	kg/coll.	0	0	<b>0</b>
NO <sub>x</sub>	kg/coll.	0	0	<b>0</b>
PM (particules)	kg/coll.	0	0	<b>0</b>

1 Les valeurs fluctuent en raison de changements répétés d'opérateur électrique proposant différentes proportions d'électricité obtenue à partir de l'énergie verte.

2 La valeur a baissé en raison de la moindre demande en ordres d'impression émanant d'autres sites.

3 L'augmentation s'explique par le besoin accru en eau pour les travaux de construction réalisés sur les installations extérieures dans le cadre du réaménagement du hall.

4 Déchets éliminés par le responsable de la cantine. Déchets emportés et éliminés par le service central.

5 Les facteurs d'émissions pour l'électricité fluctuent en raison du changement répété d'opérateur.

6 Valeur corrigée par rapport au rapport environnemental précédent.

## 5.1 Énergie

La consommation d'électricité et d'énergie de chauffage représente l'aspect environnemental majeur à l'OEB et celui qui génère les coûts les plus élevés.

L'électricité est destinée aux utilisations suivantes :

- Refroidissement, ventilation et climatisation
- Informatique
- Ordinateurs et imprimantes
- Éclairage des bureaux et des espaces publics

L'énergie utilisée pour le chauffage provient de sources différentes selon les sites. Dans le bâtiment Isar et sur les sites de PschorrHöfe, à Munich ainsi qu'à Vienne, ce sont des systèmes de chauffage urbain à distance qui sont utilisés. À Berlin, au Capitellum à Munich, ainsi que dans tous les bâtiments du site de La Haye, l'OEB utilise du gaz naturel.

Les tableaux et graphiques ci-dessous permettent de comparer la consommation totale d'électricité et d'énergie de chauffage des différents sites. On y trouve aussi bien les chiffres en valeurs absolues que des indicateurs rapportés à la taille des sites (par consommation au mètre carré de surface chauffée et par agent).

À La Haye et à Munich, le système de contrôle et de surveillance de l'énergie fournit de précieuses indications sur les consommateurs (installations, domaines de production, etc.) susceptibles de présenter des potentiels d'économie d'énergie. Ces informations peuvent ensuite servir à mettre en œuvre des mesures d'optimisation ciblées, p. ex., d'installations de chauffage et de climatisation, afin de contribuer au recul de la consommation électrique.

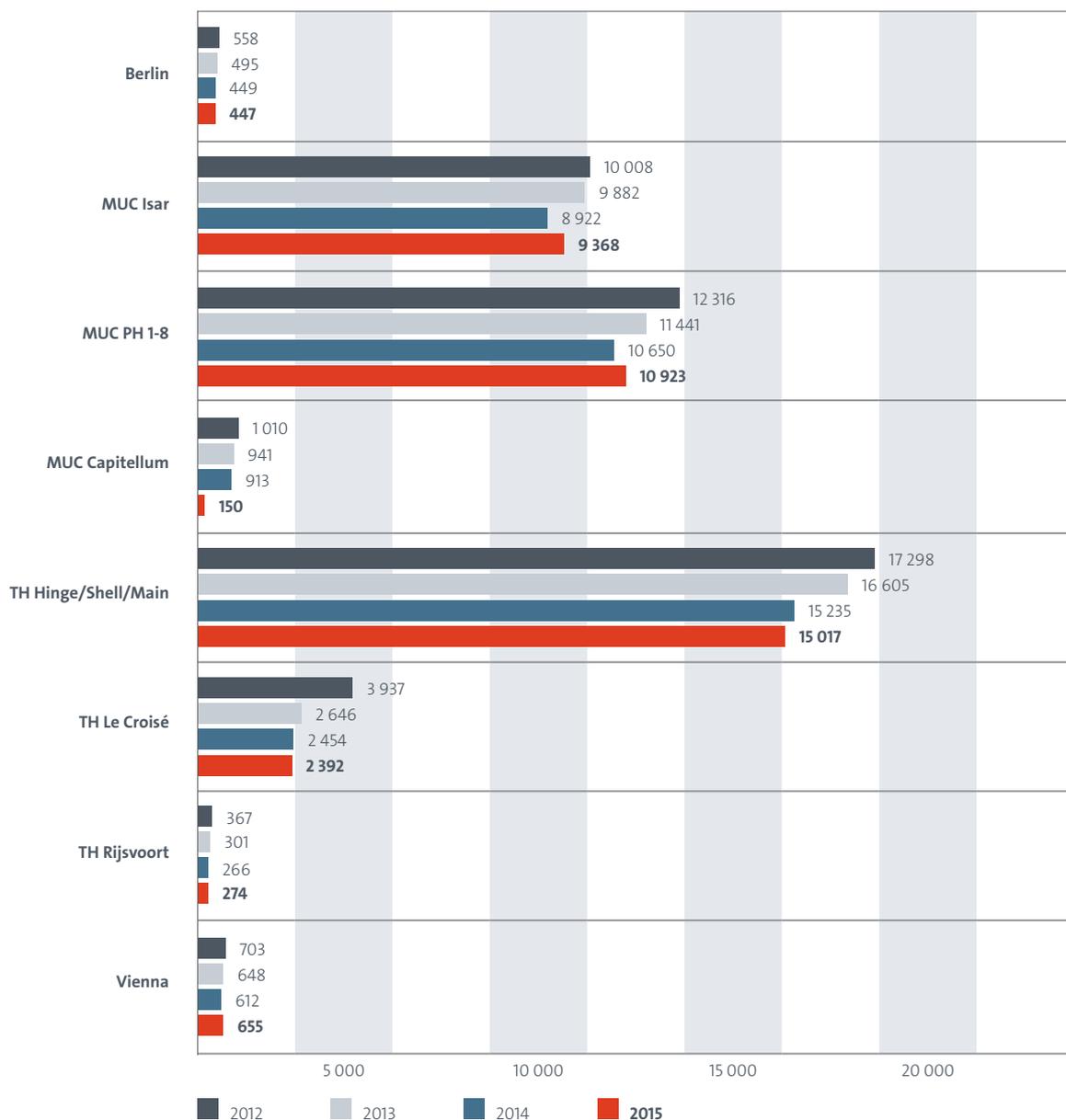
En 2015, la consommation absolue d'électricité a pu être réduite sur les sites de Berlin (-0,5 %) et de La Haye (-1,5 %). Sur les sites Isar et PschorrHöfe, à Munich elle a augmenté de, respectivement, 5 % et 2,7 %, et, sur le site de Vienne, de 7 %. À Vienne la consommation accrue d'électricité peut s'expliquer par les travaux de réaménagement effectués dans le hall. À Munich, la hausse de la consommation d'électricité est essentiellement due à la chaleur de l'été et à l'augmentation des besoins en refroidissement qui en ont résulté. L'année 2015 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée depuis le début des relevés météorologiques. Par ailleurs, dans les bâtiments PschorrHöfe, le nombre de collaborateur a, au cours de l'année, augmenté d'env. 280 personnes venues du Capitellum.

En 2015, le besoin en énergie de chauffage de l'OEB a, au total, augmenté de 5,2 % (Berlin +10,4 %, Munich -3,6 %, La Haye +17,23 %, Vienne -10,4 %). En données corrigées des intempéries<sup>1</sup>, constate une diminution du le besoin en énergie de chauffage de 4,9 % (Berlin +4,8 %, Munich -9,7 %, La Haye +1 %, Vienne -21,7 %). À Vienne, la réduction du besoin de chaleur est imputable à l'isolation der conduites et des raccords dans la centrale de chauffe à la fin 2014. À La Haye, la hausse de la consommation d'énergie de chauffage s'explique essentiellement par le fait que l'ancien bâtiment principal soit maintenant occupé en permanence par du personnel de sécurité, de sorte que les installations de chauffage se trouvent toujours en fonctionnement ou en état de veille.

<sup>1</sup> La correction des données en fonction des intempéries est effectuée afin de supprimer l'impact des fluctuations annuelles dues aux intempéries sur la consommation d'énergie. La consommation d'énergie en données corrigées des intempéries reflète, par conséquent, à quel point la consommation d'énergie aurait été élevée au cours d'un hiver moyen. L'impact de périodes de chauffage particulièrement chaudes ou froides est supprimé au moyen d'un facteur.

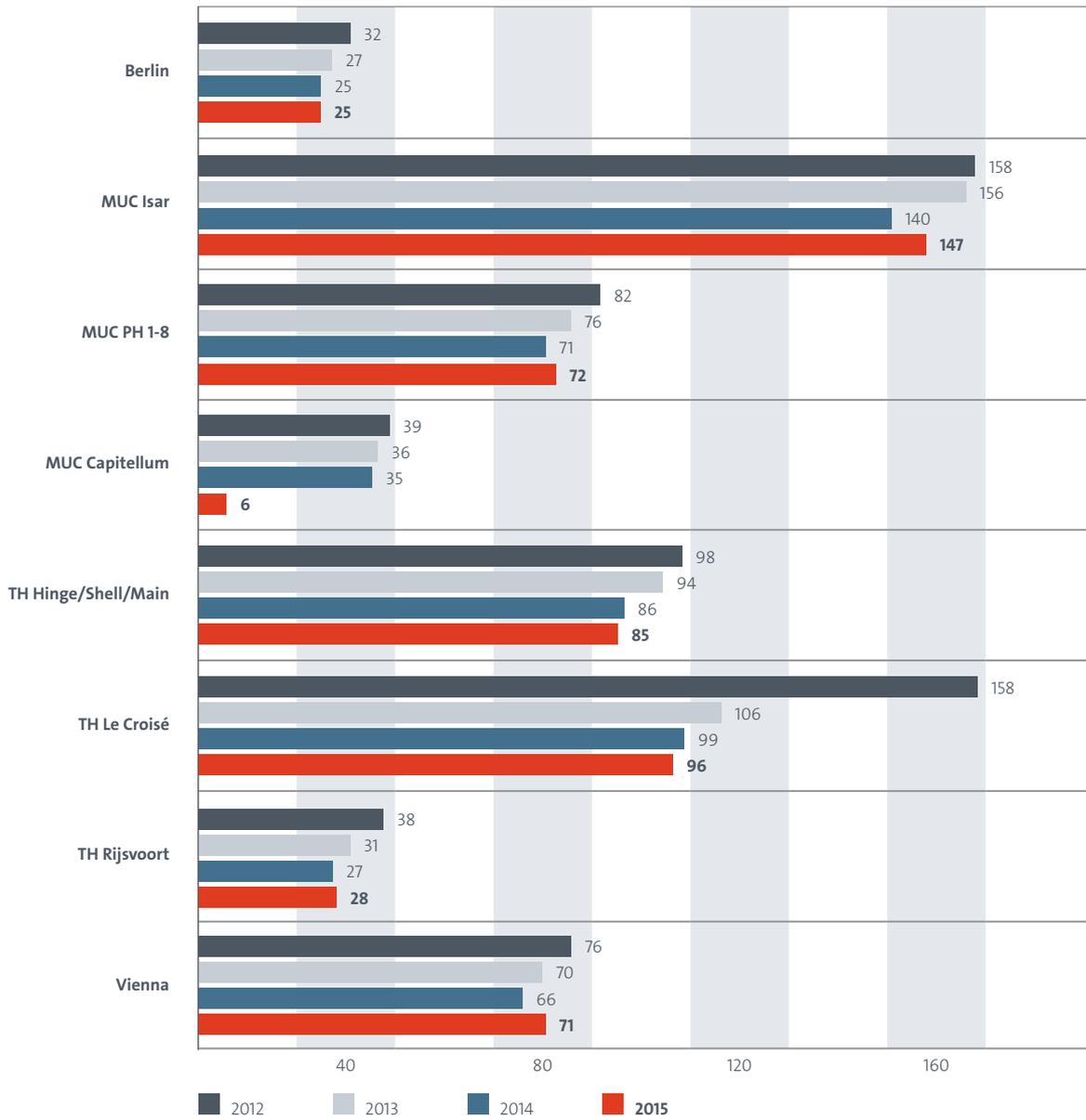
À Munich, l'abandon du site Capitellum et la densification en résultant de l'utilisation des capacités des bâtiments Isar et PschorrHöfe a permis de réduire la consommation d'électricité de 34 MWh et la consommation de chauffage de 645 MWh.

Là aussi, le système de contrôle et de surveillance de l'énergie fournit de précieuses indications sur les consommateurs susceptibles de présenter des potentiels d'économie d'énergie. Des mesures d'optimisation peuvent également être engagées dans le domaine de l'énergie thermique / de chauffage.



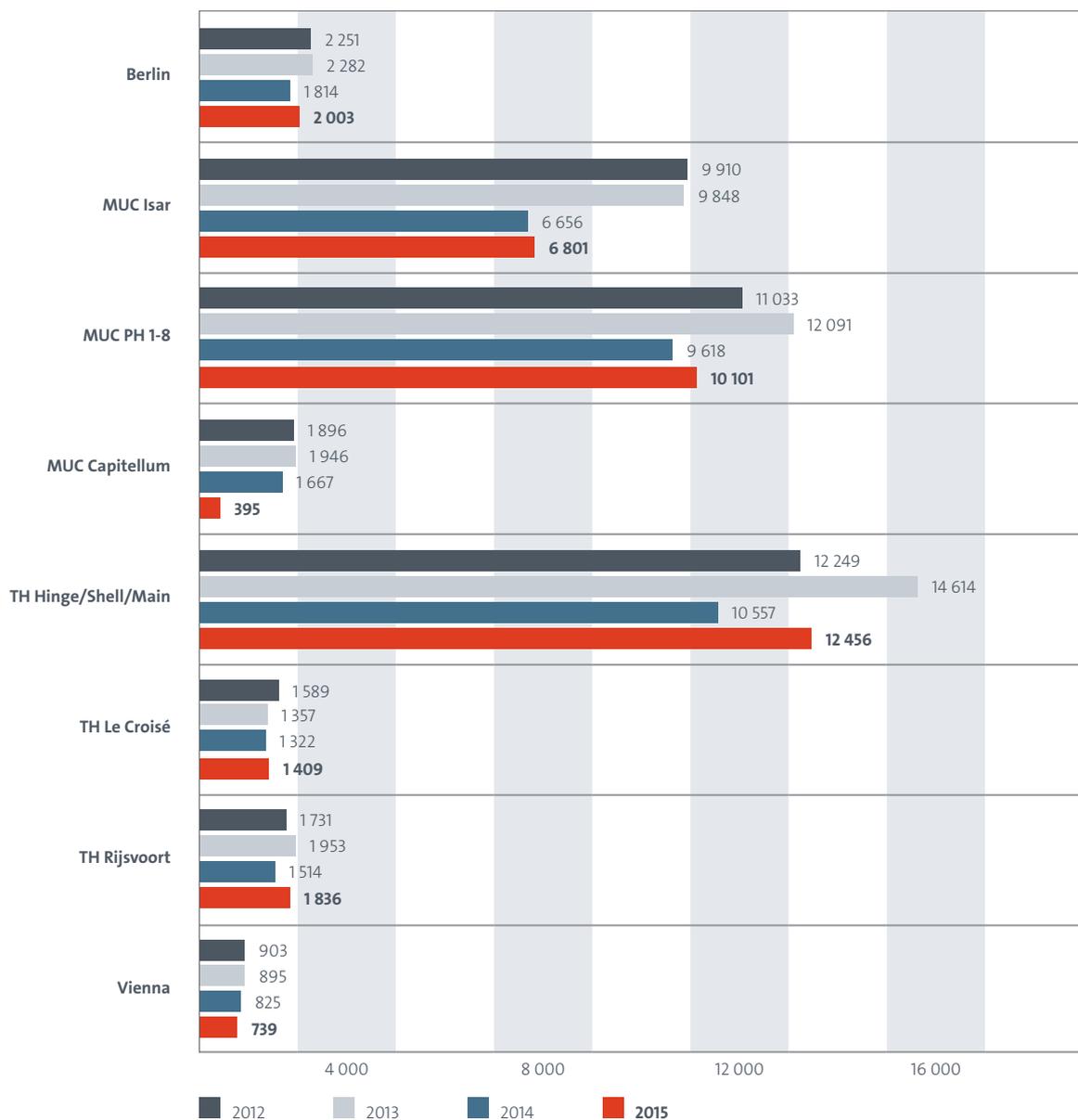
**Fig. 8 : Consommation électrique absolue (MWh par an)**

MUC Capitellum 2015 : Le fort recul de cette valeur s'explique par le fait que le site a été quitté au 31/03/2015.



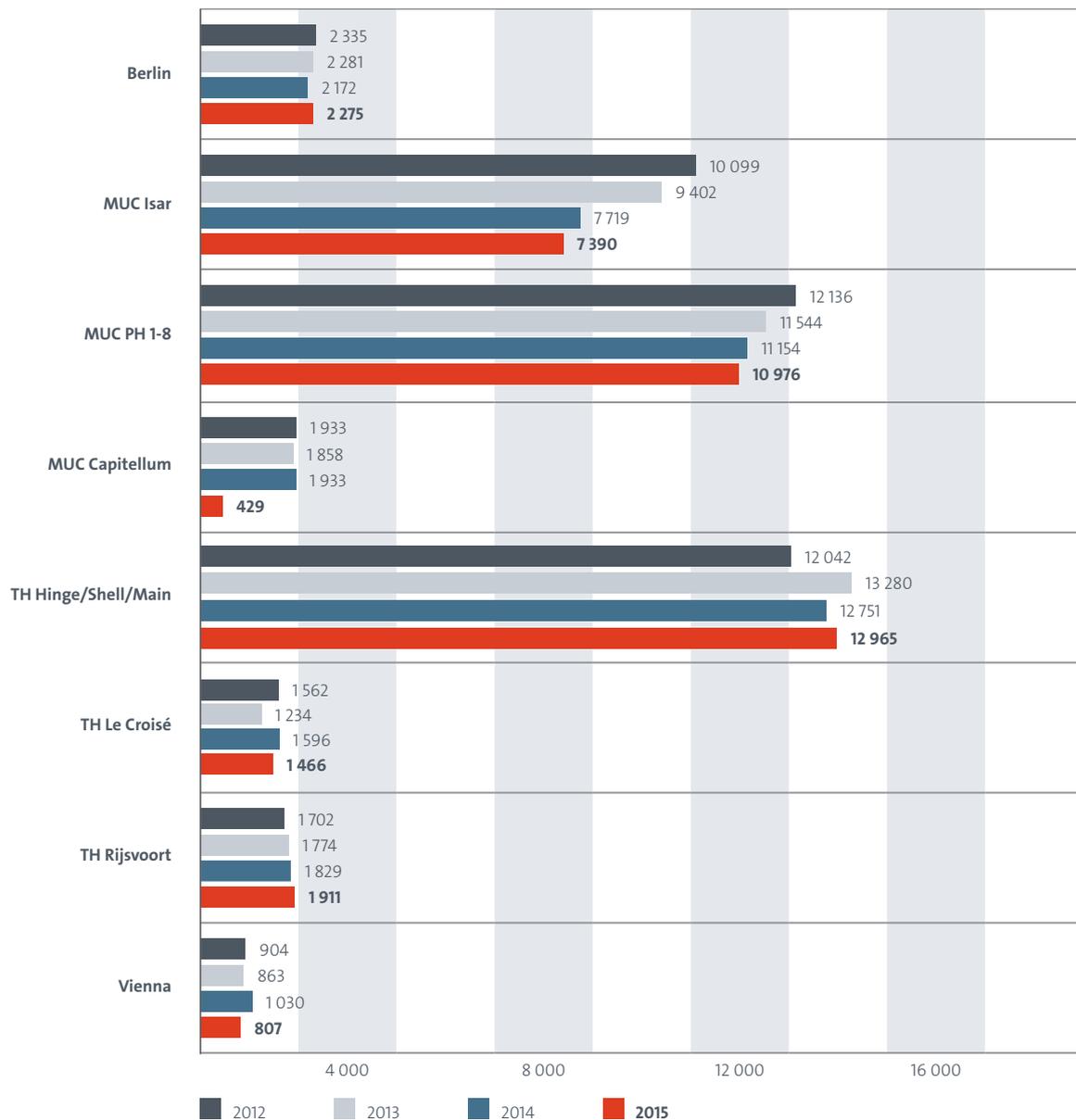
**Fig. 9 : Consommation spécifique d'électricité (en kWh par superficie de base en m<sup>2</sup>)**

MUC Capitellum 2015 : Le fort recul de cette valeur s'explique par le fait que le site a été quitté au 31/03/2015



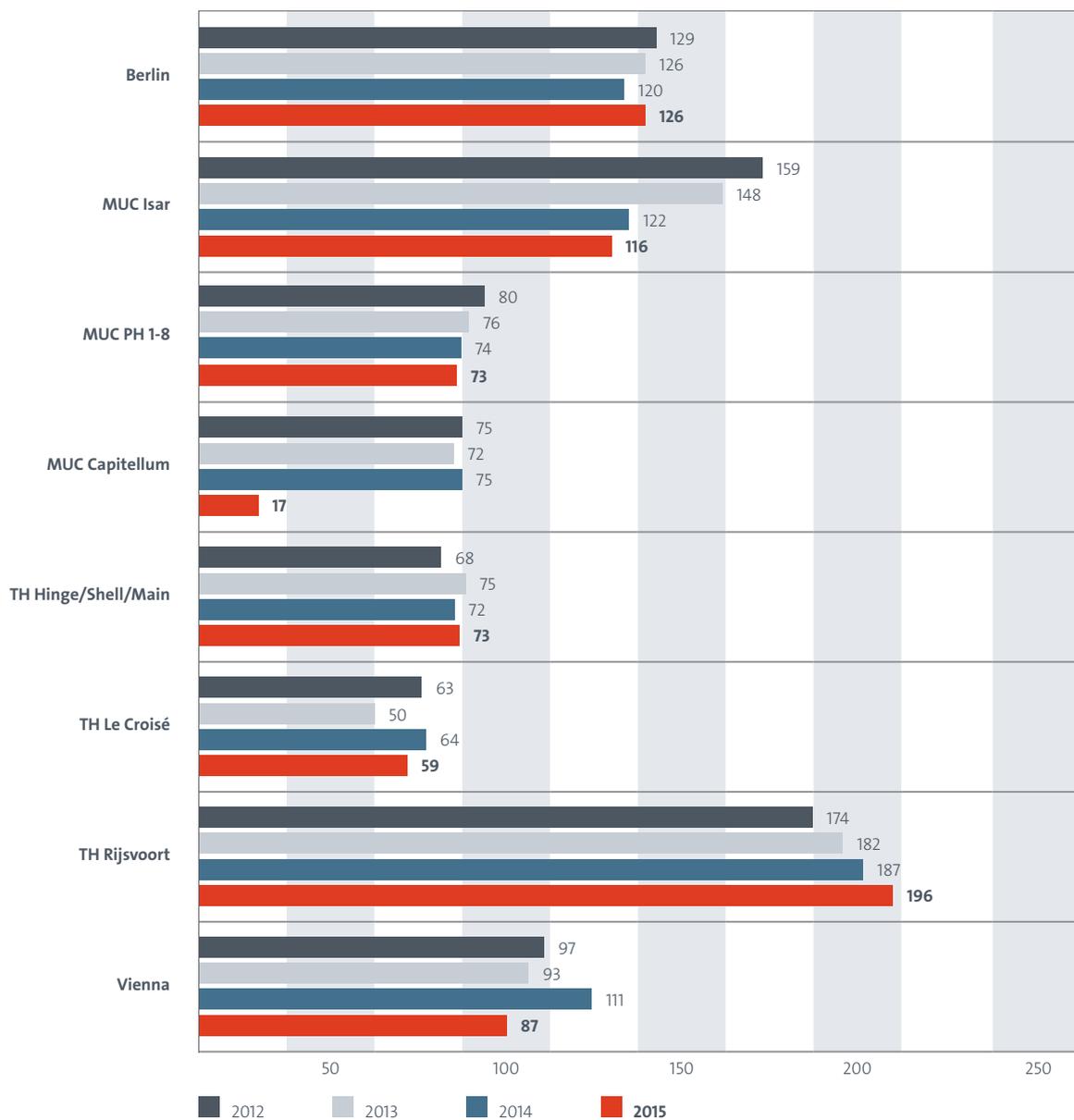
**Fig. 10 : Consommation absolue en énergie thermique (MWh par an)**

MUC Capitellum 2015 : Le fort recul de cette valeur s'explique par le fait que le site a été quitté au 31/03/2015.



**Fig. 11 : Consommation en énergie thermique en données corrigées des intempéries (MWh par an)**

MUC Capitellum 2015 : Le fort recul de cette valeur s'explique par le fait que le site a été quitté au 31/03/2015.



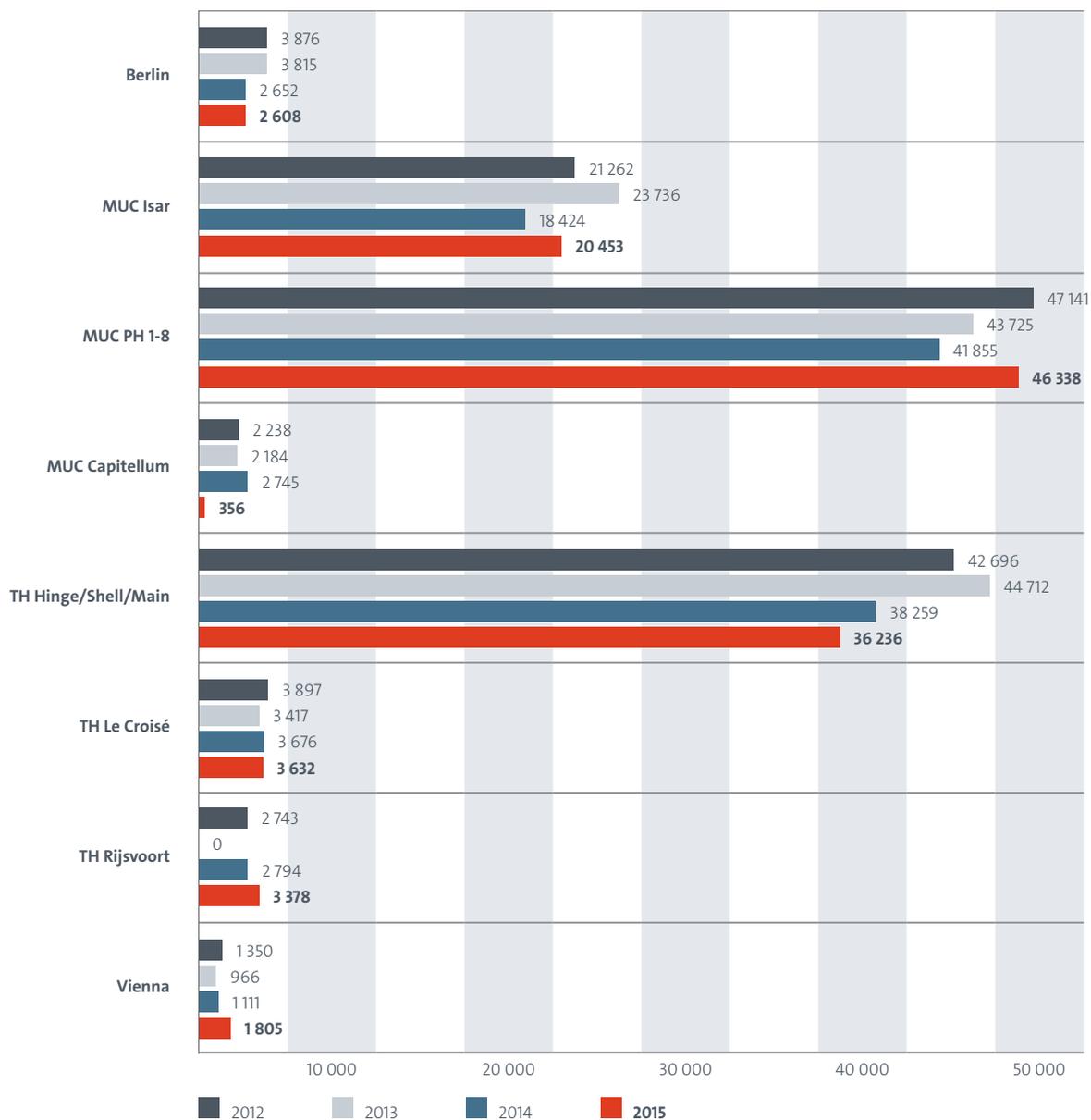
**Fig. 12 : Consommation spécifique en énergie thermique en données corrigées des intempéries (en kWh par superficie de base en m²)**

MUC Capitellum 2015 : Le fort recul de cette valeur s'explique par le fait que le site a été quitté au 31/03/2015.

## 5.2 Eau et eaux usées

L'eau utilisée sur tous les sites de l'OEB provient d'opérateurs municipaux. L'essentiel de l'eau courante est destiné aux installations sanitaires, aux cuisines et (dans certains cas) au lavage de véhicules. L'eau courante est utilisée au sein des bâtiments Isar et PschorrHöfe à Munich ainsi que dans le bâtiment principal et les bâtiments Hinge et Shell à la Haye, non seulement pour la climatisation mais aussi pour l'arrosage des plantes et des espaces verts dans l'enceinte des bâtiments. Ceci explique la forte consommation en eau pour ces sites en comparaison des autres. La contamination des eaux usées provient presque uniquement de substances organiques. Certains sites disposent, si nécessaire, de séparateurs d'huile et de graisse, qui éliminent les impuretés éventuellement présentes dans les eaux usées.

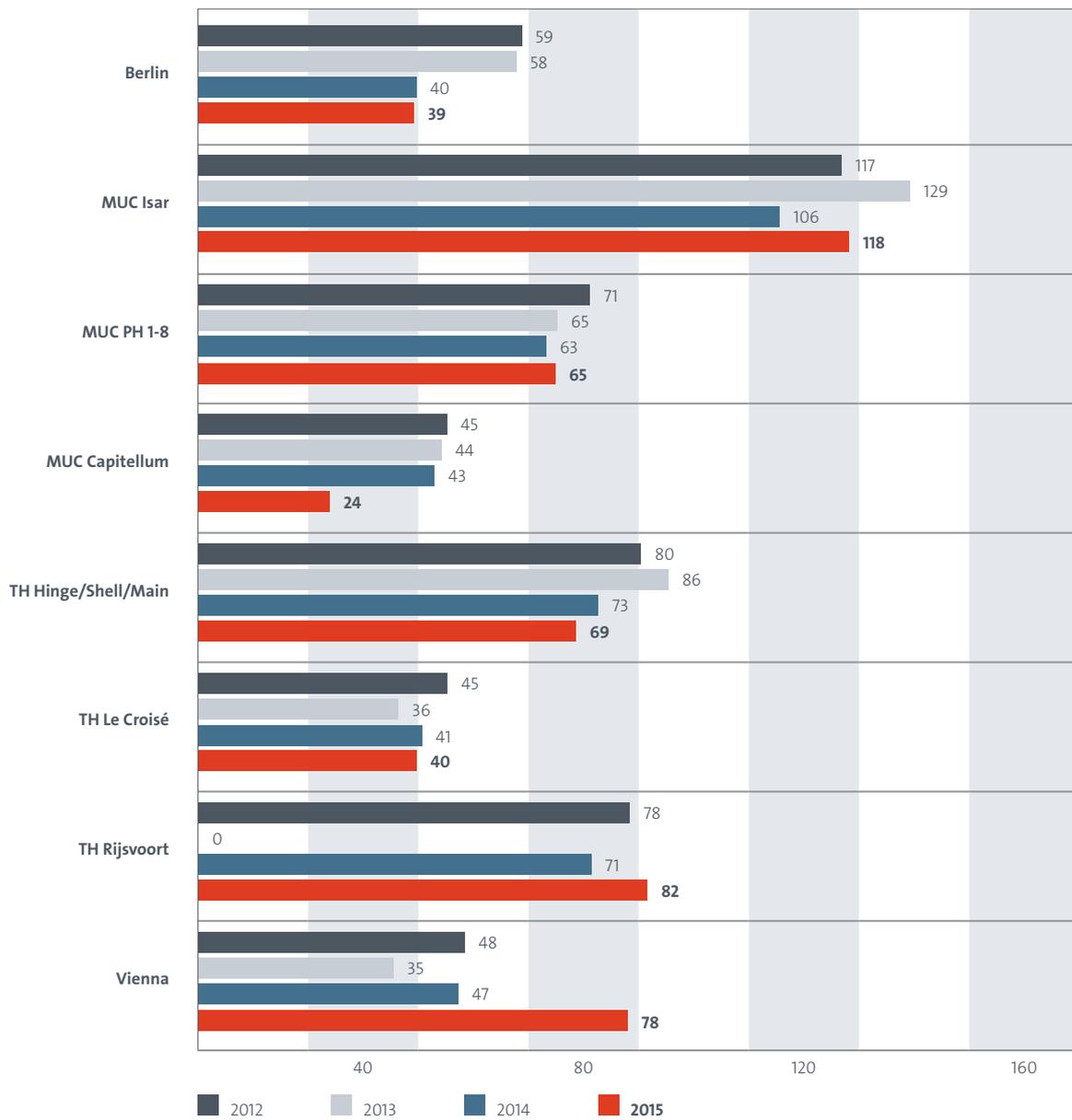
En 2015, la consommation d'eau de l'OEB a augmenté de 3 % par rapport à l'année précédente. Si l'on considère chacun des sites de l'OEB de manière individuelle, on constate que les évolutions sont différentes. Sur certains sites, la consommation d'eau a baissé (Berlin -1,6 %, LH Hinge/Shell/Bâtiment principal -5,3%, LH Le Croisé -1,2 %), alors qu'elle a augmenté sur d'autres sites (MUC Isar +11 %, MUC PschorrHöfe +10,7 %, Vienne +62,5 %, LH Rijsvoort 20,9 %). Dans le cas de Vienne, l'augmentation de la consommation d'eau résulte en partie des travaux de construction réalisés au niveau des installations extérieures dans le cadre du réaménagement du hall. À Munich l'augmentation de la consommation d'eau s'explique essentiellement par le besoin de refroidissement plus élevé dû à la chaleur et à la longueur de l'été.



**Fig. 13 : Consommation d'eau courante (m³ par an)**

0 : LH Rijsvoort 2013 : aucune valeur obtenue de la part du bailleur.

MUC Capitellum 2015 : Le fort recul de cette valeur s'explique par le fait que le site a été quitté au 31/03/2015.



**Fig. 14 : Consommation d’eau courante par agent et par jour (l/agent/jour)**

LH Rijsvoort 2013 : aucune valeur obtenue de la part du bailleur.

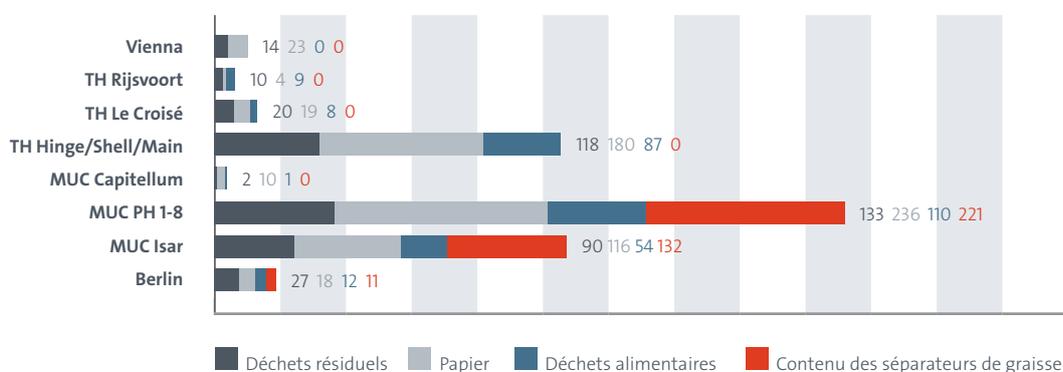
MUC Capitellum 2015 : Le fort recul de cette valeur s’explique par le fait que le site a été quitté au 31/03/2015.

### 5.3 Déchets

Tous les sites de l'OEB pratiquent le tri des déchets. Des poubelles bien distinctes et facilement reconnaissables sont placées dans tous les locaux et espaces de travail, afin de s'assurer que les déchets soient collectés et éliminés séparément. Les agents sont sensibilisés sur la nécessité d'éviter les déchets, sur le recyclage et sur la nécessité de procéder à une élimination correcte. L'essentiel des déchets quotidiens de l'ensemble des sites se compose de déchets résiduels et de papier.

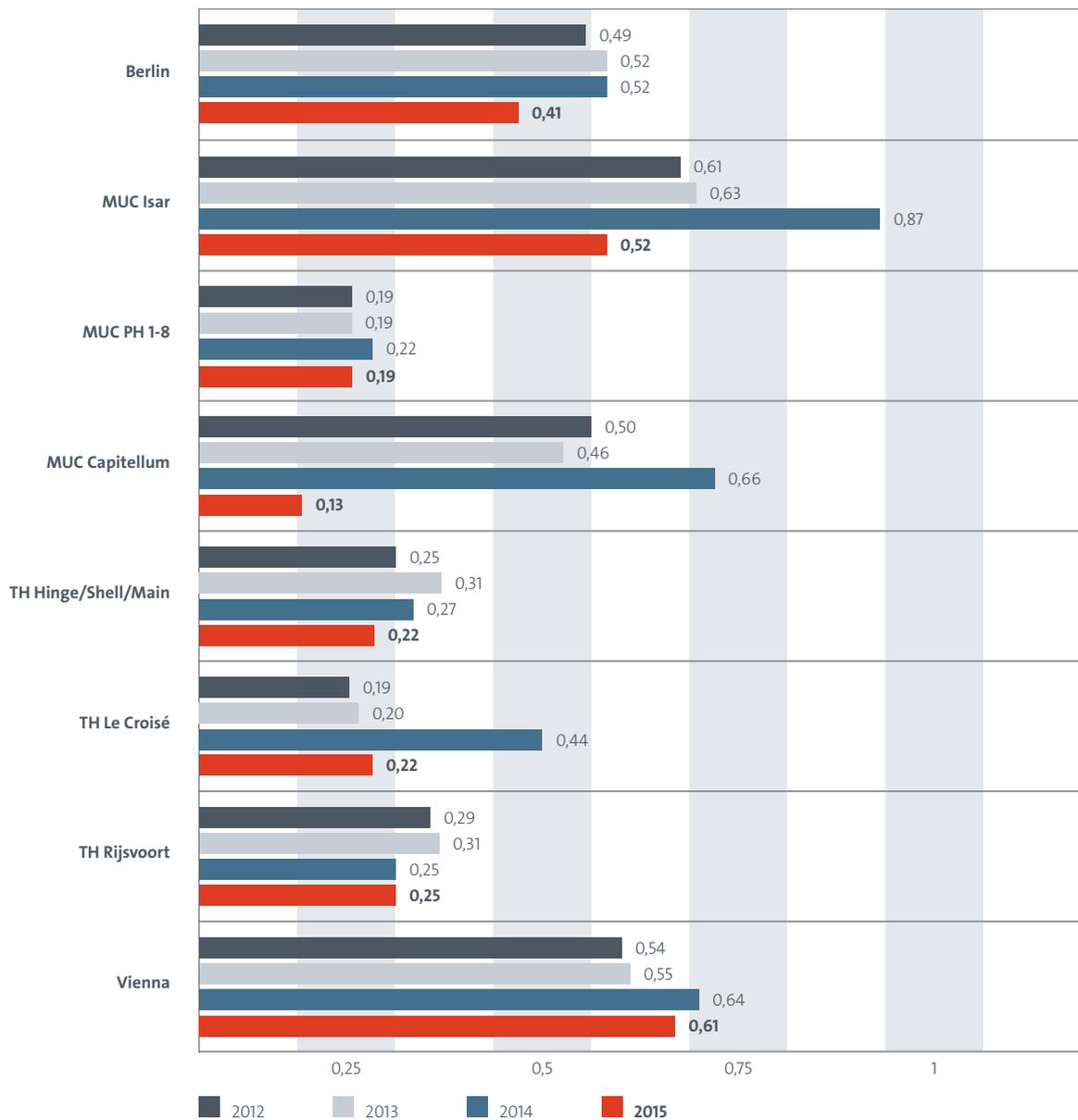
En 2015, le volume des déchets résiduels de l'OEB a baissé de 26 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution est particulièrement marquée sur le site de Munich Isar (-40,5 %). Au cours de l'année précédente, le volume de déchets résiduels y avait augmenté de 29,9 % en raison des préparatifs mis en œuvre pour l'arrivée des collaborateurs du Capitellum, de sorte que cette baisse consécutive était prévisible. À La Haye, le volume total de déchets résiduels a baissé de 12,7 %. La raison tient ici au fait que, dans le cadre des travaux de démolition de certaines parties du bâtiment principal et du bâtiment Hinge, la surface de bureau disponible était nettement moindre et que la production de déchets a donc diminué en conséquence. Le volume de déchets papiers a toutefois augmenté de 8,9 %, dans la mesure où le nouveau bâtiment principal offrira moins d'espace de stockage et d'archivage, ce qui a rendu nécessaire l'élimination de vieux documents dans les espaces de stockage et d'archivage existant actuellement.

À Berlin, le volume de déchets résiduels a baissé de 22,9 %. Pour les valeurs du site de Berlin, le bailleur n'enregistre pas ses mesures en poids mais en nombre d'évacuations. La détermination du poids est donc toujours dérivée du prix annuel payé pour l'élimination. En 2015, d'une part, la plage de temps entre les collectes a une nouvelle fois été étendue, car, au moment des heures de vidage antérieures, les conteneurs n'étaient, en règle générale, pas complètement remplis. D'autre part, le bailleur a, pour sa part, exigé l'application d'un nouveau tarif dit « administratif » (Behördentarif). Ces deux facteurs ont conduit à une réduction des coûts d'env. 20 %. Cela ne signifie toutefois absolument pas qu'une réduction du volume des déchets ait été véritablement atteinte par rapport aux années précédentes. D'autant que la dérivation du poids s'approche de plus en plus de la valeur réelle du fait de la réduction croissante du nombre d'heures de collecte.



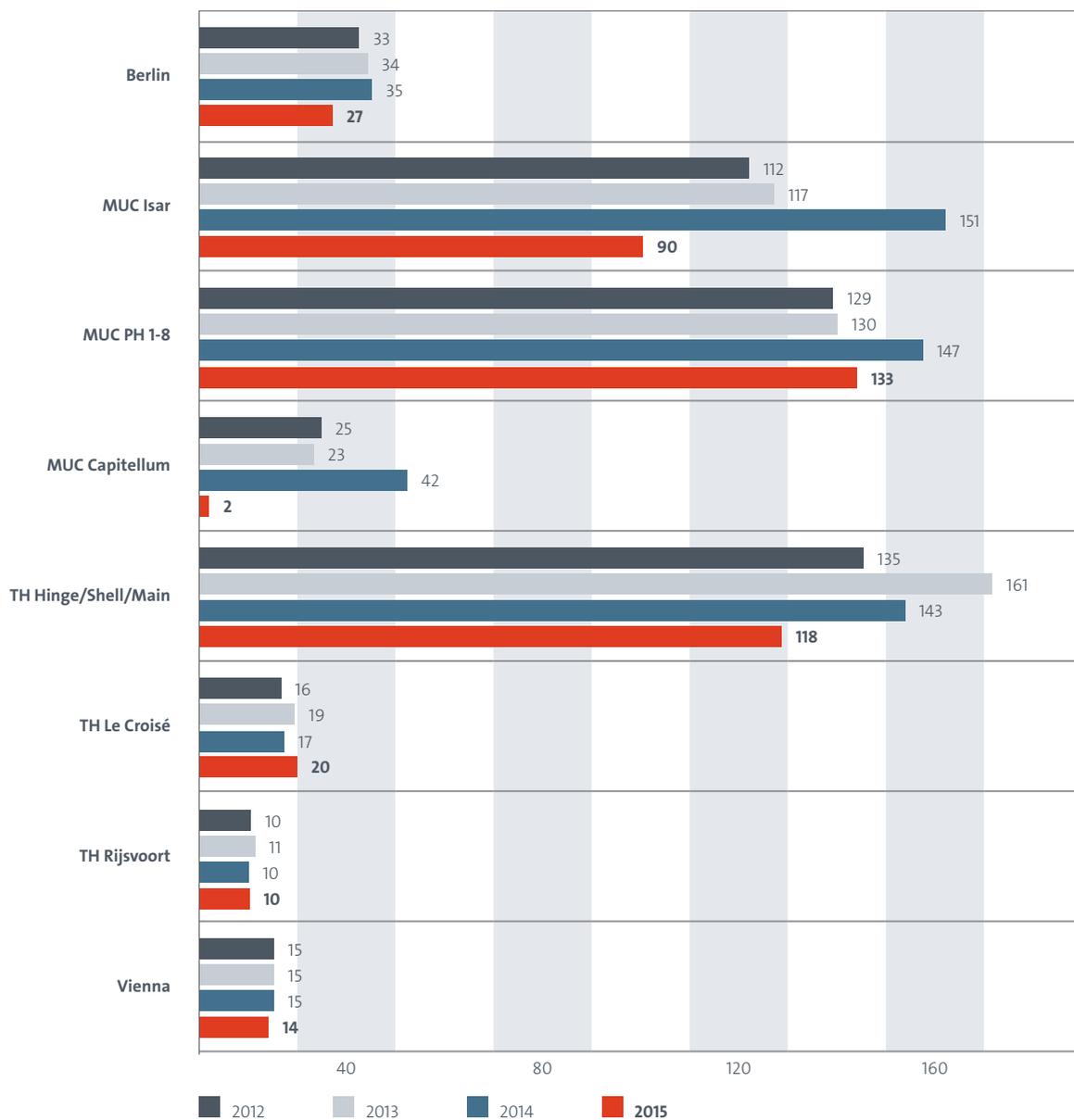
**Fig. 15 : Composition des déchets en 2015 (en tonnes)**

MUC Capitellum 2015 : Les valeurs moindres s'expliquent par le fait que le site a été quitté au 31/03/2015.



**Fig. 16 : Production de déchets résiduels par collaborateurs et par jour (en kg)**

MUC Capitellum 2015 : Le fort recul de cette valeur s’explique par le fait que le site a été quitté au 31/03/2015.



**Fig. 17 : Production totale de déchets résiduels (t par an)**

MUC Capitellum 2015 : Le fort recul de cette valeur s'explique par le fait que le site a été quitté au 31/03/2015.

## 5.4 Mobilité

À l'OEB, les déplacements consistent essentiellement en des déplacements professionnels entre les sites.

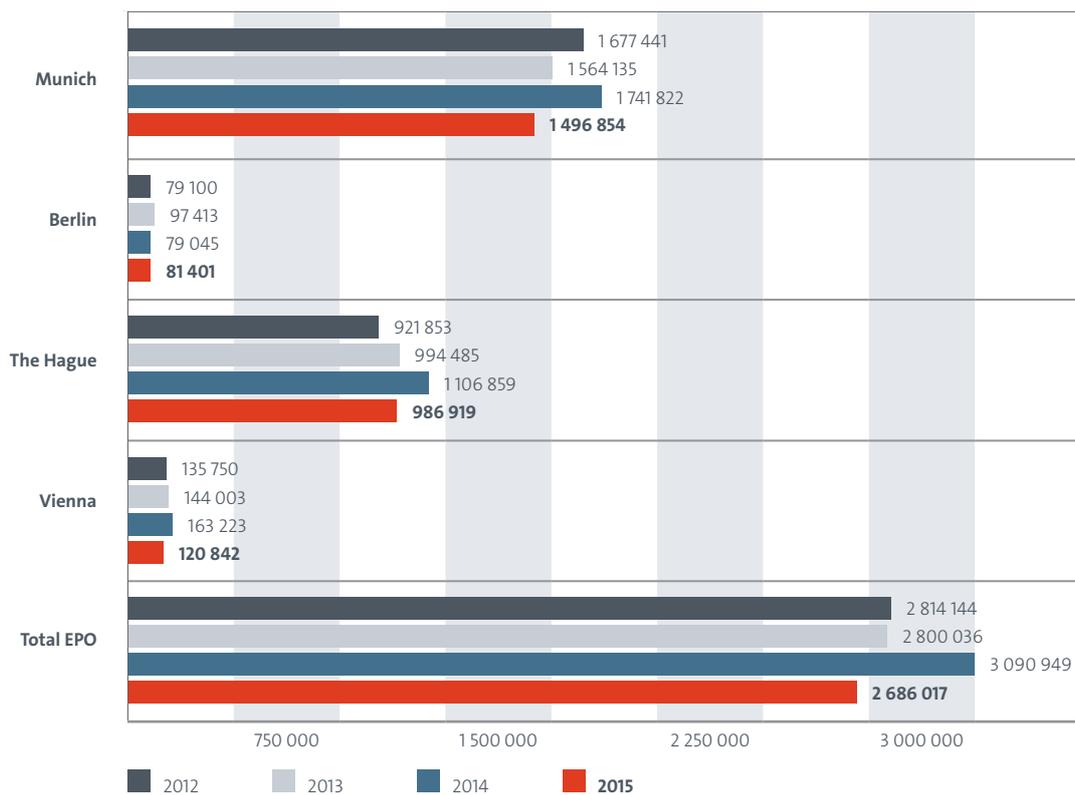
Les agents se déplacent moins pour rencontrer des clients et d'autres partenaires ou pour participer à des conférences et à d'autres événements. Jusqu'à présent, seuls les déplacements entre sites sont pris en compte dans la mobilité.

Dans le cadre de ses efforts pour améliorer son bilan de CO<sub>2</sub>, l'OEB sensibilise les agents de tous les sites aux émissions de CO<sub>2</sub> liées aux déplacements professionnels, et les incite à utiliser au maximum les salles de vidéoconférence.

La figure 18 présente, pour la moyenne de tous les agents, au cours de l'année 2015, une réduction de 13,1 % des émissions dues aux déplacements par avion (mesurées en équivalents CO<sub>2</sub>). Dans le même temps, le nombre d'heures durant lesquelles les salles de vidéoconférence ont été utilisées a baissé, pour passer de 13 660 heures en 2014, à 10 700 heures en 2015 (-22,7 %). L'installation du système Lync en 2014, qui permet des vidéoconférences à partir des ordinateurs individuels des collaborateurs, a probablement contribué en partie à cette baisse. Il est ainsi possible d'effectuer des vidéoconférences sans recourir aux salles de vidéoconférence.

La figure 19 présente les quantités de CO<sub>2</sub> émises par les trajets effectués en train. L'utilisation du train pour les déplacements professionnels a enregistré un repli : Après que le nombre de kilomètres parcourus a déjà baissé de 14 % en 2014, celui-ci a de nouveau enregistré une baisse, 11 %, en 2015, passant ainsi de 310 519 km à 277 160 km. Les émissions de CO<sub>2</sub> en résultant ont, en conséquence, également baissé de 11 %.

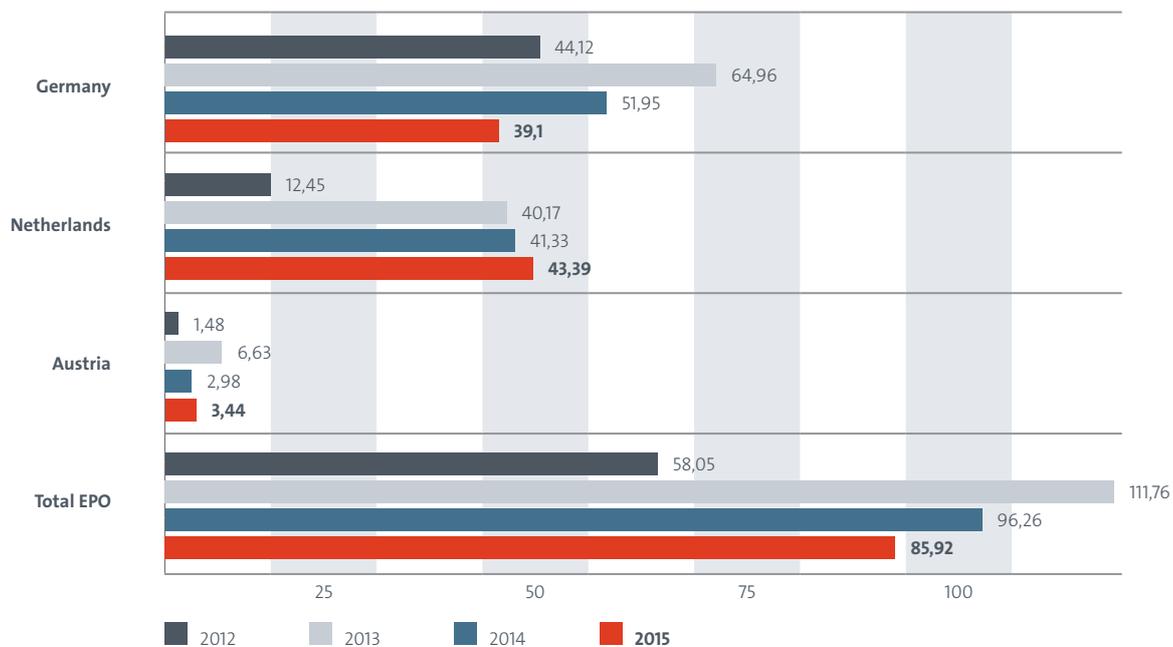
Un petit nombre de missions est effectué avec des véhicules privés, mais les données correspondantes ne sont pas enregistrées.



**Fig. 18 : Quantités de CO<sub>2</sub> émises par les trajets en avion (kg de CO<sub>2</sub>e)**

Source : BCD Travel data manager/DEFRA 2015

Note : Les émissions sont, à chaque fois, attribuées au lieu de départ.



**Fig. 19 : Quantités de CO<sub>2</sub> émises par les trajets en train (kg de CO<sub>2</sub>)**

Source : BCD Travel data manager/DEFRA 2015

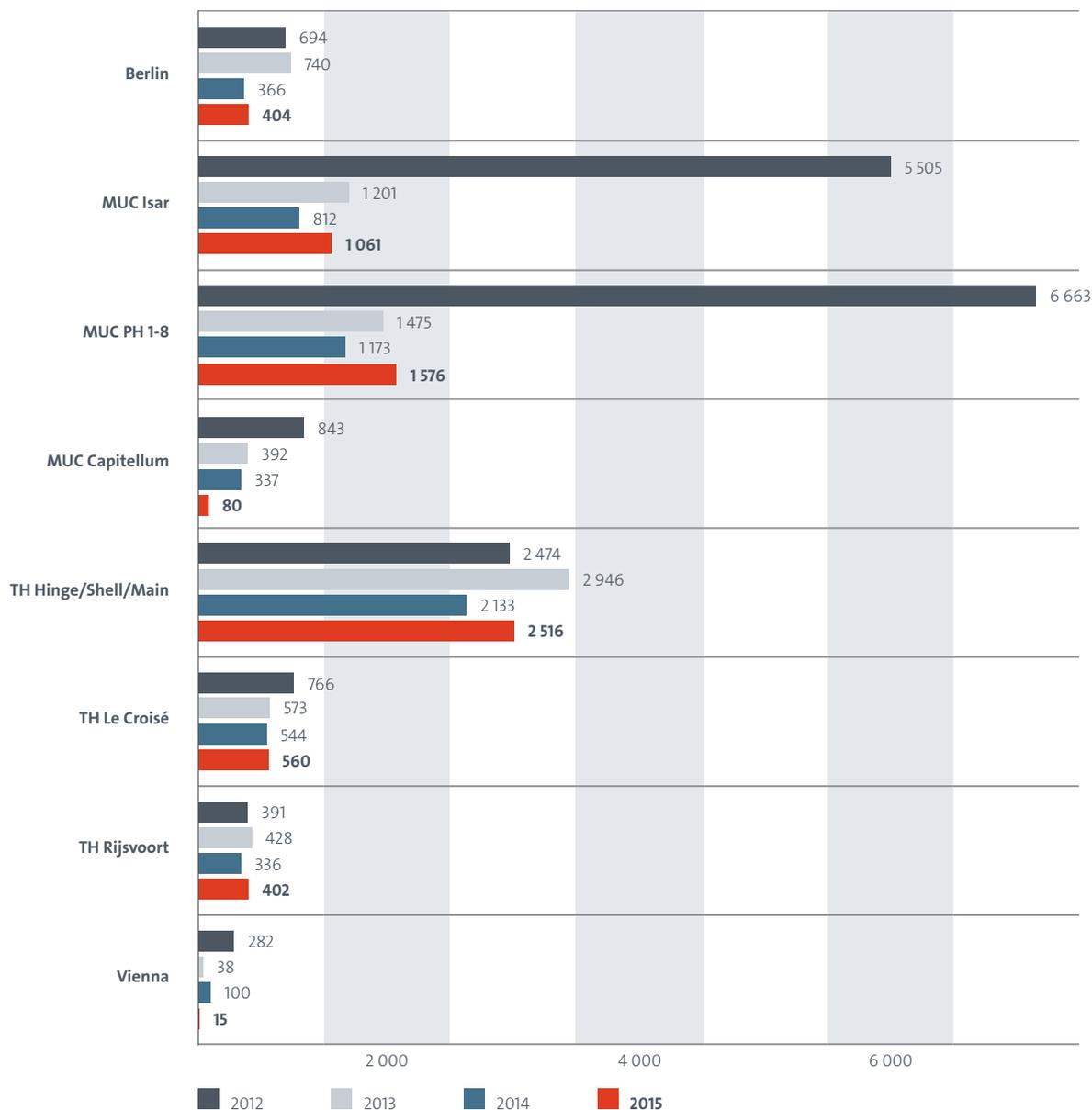
Note : Les émissions sont, à chaque fois, attribuées au lieu de départ.

## 5.5 Autres émissions

La consommation d'électricité et d'énergie de chauffage génère principalement des émissions de CO<sub>2</sub>. Les émissions de SO<sub>2</sub> (dioxyde de soufre), de NO<sub>x</sub> (oxyde d'azote) et de particules (poussière) ne sont prises en compte que si elles s'appliquent directement au bâtiment concerné. Pour minimiser les émissions, nous nous attachons essentiellement à réduire la consommation d'énergie. Les installations de chauffage font également l'objet d'un entretien et d'un suivi réguliers. Une autre solution consiste à utiliser des systèmes de chauffage urbain à distance et de l'électricité obtenue à partir de l'énergie verte.

Les facteurs de conversion de l'électricité et de l'énergie de chauffage en émissions (kg/kWh) se fondent sur la base de données GEMIS (*Globales Emissions-Modell integrierter Systeme*) ou sur les indications fournies par les distributeurs d'énergie des différents sites de l'OEB.

Après le passage, en 2013, de tous les sites de Munich à l'électricité obtenue à partir de l'énergie verte, le site de Berlin a également effectué ce passage en 2014. Depuis, les sites de Munich et de Berlin ne produisent plus aucune émission du fait de la consommation d'électricité. Sur le site de Vienne, la consommation d'électricité a, certes, augmenté de 7,1 % en 2015, mais le passage à un opérateur proposant 100 % d'électricité obtenue à partir de l'énergie verte a baissé les émissions de CO<sub>2</sub> dues à l'électricité de 85 %. À l'échelle de tout l'OEB, les émissions provoquées par la consommation d'électricité ont baissé de 22 %, et celles dues à la consommation d'énergie de chauffage ont augmenté de 17 %.



**Fig. 20 : Quantités de CO<sub>2</sub> émises par la consommation d'électricité et d'énergie de chauffage (t par an)**

2013 : Le fort recul des émissions enregistré à Munich est en grande partie imputable au passage à l'électricité obtenue à partir de l'énergie verte.

MUC Capitellum 2015 : Le fort recul de cette valeur s'explique par le fait que le site a été quitté au 31/03/2015.

## 5.6 Consommation de papier

L'Office consomme de grandes quantités de papier recyclé ou non. En 2015, la consommation de papier a augmenté, pour passer d'env. 120 millions de feuilles de papier à près de 125 millions. Cela correspond à une progression de 3,8 %. Pour Munich et La Haye, la consommation de papier ne peut être donnée que de manière globale et ne peut pas être indiquée en fonction de chacun des bâtiments.

À Berlin, la consommation de papier a augmenté de 57,9 % en 2015. Dans la mesure où l'on peut toutefois partir du principe que la valeur de consommation déterminée pour 2014 était erronée et probablement trop faible, l'augmentation réelle de 2015 est sans doute moins importante. La consommation de papier est essentiellement imputable à une plus forte sollicitation du service de gestion des brevets.

À La Haye, la consommation de papier a augmenté de 6,5 % en 2015. La raison tient ici à l'augmentation du nombre de collaborateurs, ainsi qu'aux archivages, ce qui nécessite plus de travaux d'impression.

À Vienne, la consommation de papier a baissé de 62,3 % en raison de la moindre demande en ordres d'impression émanant d'autres sites.

En numérisant de plus en plus nos processus administratifs, nous visons à réduire considérablement la consommation de papier. Les agents sont également toujours incités à éviter les impressions inutiles, à imprimer recto verso ou à réduire la taille des éléments imprimés.

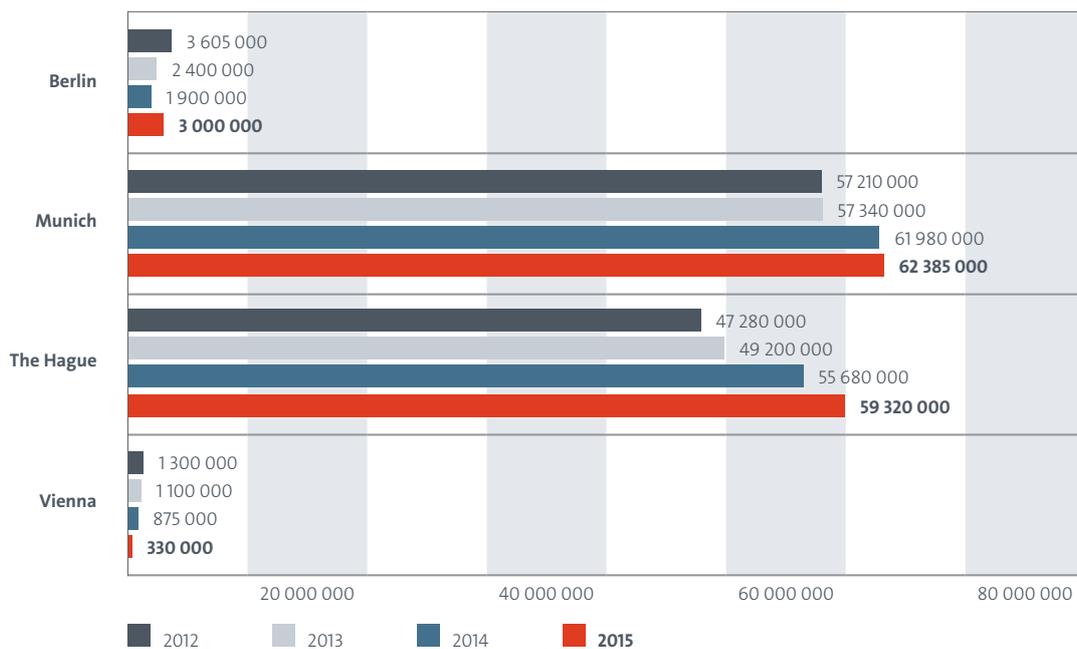


Fig. 21 : Consommation de papier par site (en feuilles de papier)

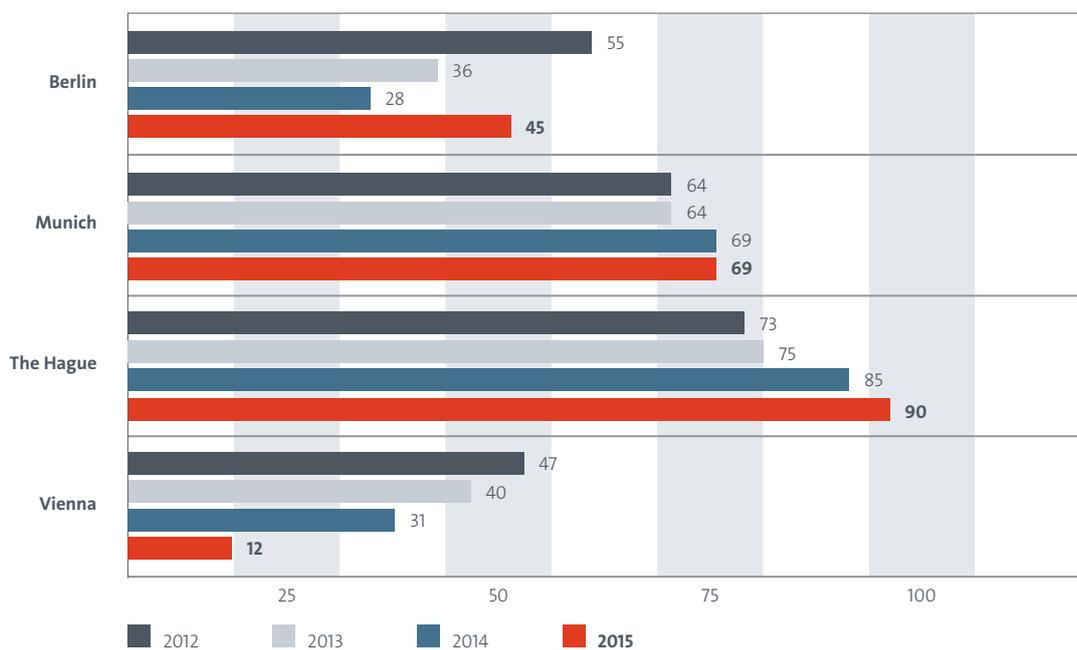


Fig. 22 : Consommation de papier par collaborateur et par jour (en feuilles de papier)

## 6. Aspects environnementaux indirects

Les aspects environnementaux indirects sont des conséquences négatives ou positives de notre activité que nous ne maîtrisons pas intégralement, ou sur lesquelles il ne nous est pas possible d'exercer une influence directe. Ces aspects concernent, par exemple, le comportement de nos fournisseurs et sous-traitants ou les déplacements de nos agents entre leur domicile et l'Office, et inversement. Le tableau ci-après donne un aperçu des aspects environnementaux indirects de l'OEB et des priorités qui leur ont été affectées (voir le chapitre « Aspects environnementaux directs » pour plus de détails sur les catégories d'évaluation).

L'OEB considère la procédure de délivrance de brevets comme un aspect environnemental indirect d'importance majeure. La base de données publique et gratuite des documents de brevets de l'OEB peut être vue comme un levier ayant pour effet de promouvoir le développement de technologies favorables à l'environnement et de déclencher des initiatives politiques. L'OEB a développé, au sein de cette base de données, un système de classification permettant de retrouver plus facilement les brevets concernant l'environnement. Une actualisation permanente des données garantit des informations complètes aux inventeurs, aux scientifiques et aux responsables politiques.

En ce qui concerne nos fournisseurs et sous-traitants, par exemple les services de nettoyage et les sociétés de restauration collective, nous nous attachons à engager avec eux des collaborations de longue durée. Les objectifs que nous entendons atteindre sur ce point sont notamment les suivants :

- les fournisseurs et sous-traitants doivent être informés régulièrement des activités de l'OEB en matière d'environnement, afin d'être incités à optimiser leurs propres performances environnementales ;
- les cantines doivent proposer de préférence des plats locaux ou régionaux.

S'agissant de l'acquisition de produits et de services, tous les départements de l'OEB sont tenus de prendre en compte les conséquences environnementales comme critère supplémentaire dans les appels d'offres et les décisions de passation de marchés selon le règlement financier de l'OEB. Les aspects environnementaux sont, par ailleurs, définis dans des directives et des manuels relatifs à l'approvisionnement, ainsi que dans des catalogues d'achat spécifiques. Ces documents sont utilisés par toutes les unités chargées de la passation de marchés.

L'OEB préconise l'utilisation des transports en commun pour les déplacements des agents de l'OEB entre leur domicile et leur lieu de travail, sous la forme d'un billet « entreprise ». Sinon, le télétravail à domicile est également encouragé.

Les aspects environnementaux indirects ont été déterminés pour tous les sites de l'OEB et évalués comme étant tout aussi pertinents les uns que les autres. Tous les aspects environnementaux indirects ont été évalués selon le règlement EMAS III quant à leur pertinence ou à leur non-pertinence pour l'OEB. Seuls les aspects environnementaux évalués comme étant pertinents sont énumérés ci-dessous.

Aspects environnementaux indirects		Évaluation
<b>Prestations de services</b>		
	Procédure de délivrance de brevets	B III
	Système de classification de brevet « verts »	A I
<b>Performance et comportement environnementaux de sous-traitants / Achats</b>		
	Impact environnemental des exploitants de cantines/sociétés de restauration collective	A II
	Impact environnemental de prestataires dans le domaine de la « maintenance technique »	A II
	Impact environnemental de sociétés de nettoyage	B II
	Impact environnemental d'autres prestataires	B II
	Achats, p. ex., de meubles	B II
	Achats de produits alimentaires pour la cantine	A II
	Utilisation de matériaux écologiques de construction/rénovation, p. ex. : peintures	A I
<b>Circulation</b>		
	Trajet travail-domicile	A III
	Investissements en capital	B III

## 7. Améliorations : objectifs et mesures

Conformément à sa politique environnementale, l'OEB vise principalement les objectifs suivants :

- réduction au minimum de sa consommation d'énergie, d'eau, de papier et d'autres ressources, ainsi que baisse des coûts ;
- réduction de ses émissions de CO<sub>2</sub> grâce à une gestion optimisée de l'énergie et de la mobilité ;
- harmonisation des procédures au sein des différents sites et entre les sites ;
- adoption d'un comportement modèle pour les fournisseurs et sous-traitants ;
- information régulière de tous les agents et du public sur les activités environnementales de l'Office.

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe centrale chargée de la gestion environnementale établit chaque année un programme environnemental, avec des objectifs en matière d'environnement et des mesures d'amélioration. Pour ce faire, nous tenons compte de l'évolution des aspects environnementaux, des propositions d'amélioration suite à des vérifications internes ou des contrôles externes, et des propositions formulées par des agents locaux et des groupes d'étude sur l'environnement. Les tableaux ci-après donnent un aperçu des principales mesures pour l'année 2015 et pour les années 2016/2017. Les mesures techniques figurant dans le programme environnemental se rapportent essentiellement aux bâtiments qui appartiennent à l'OEB. L'Office a beaucoup moins d'influence sur ces questions pour les bâtiments en location. Nous nous efforçons toutefois d'agir auprès des propriétaires de ces bâtiments, de mettre en place des mesures d'amélioration et de sensibiliser davantage nos agents aux effets de leurs actions sur l'environnement.

## 7.1 Mesures mises en œuvre en 2015

Mesure	Économie
<b>Berlin</b>	
Mise en œuvre d'une campagne d'information des collaborateurs au sujet du chauffage (hiver), de la ventilation (été) et de la nécessité d'éteindre les appareils	Non quantifiable
Introduction d'une directive interdisant l'utilisation d'appareils électriques privés (réfrigérateurs, p. ex.) dans les bureaux	Non quantifiable
<b>Munich</b>	
Optimisation des installations CVC dans l'espace de conférences au 1 <sup>er</sup> étage du bâtiment Isar	Env. 168 000 kWh de chaleur, Env. 75 000 kWh d'électricité
Optimisation des installations CVC des bâtiments PschorrHöfe après réalisation de l'inspection énergétique	Env. 158 000 kWh
<b>La Haye</b>	
Nouvelle isolation des conduites principales d'eau froide à P9	Env. 55 000 kWh
Remplacement d'une chaudière à vapeur dans le bâtiment Shell par une chaudière à vapeur haute pression	Env. 8 500 kWh
<b>Tous les sites – Infogérance</b>	
Application et surveillance d'aspects ayant trait au développement durable au sein de la chaîne de création de valeur dans le cadre des achats d'équipements informatiques et de services ( <i>Green &amp; Monitor Information Management Sustainability Supply Chain</i> )	Non quantifiable
Améliorations de l'efficacité énergétique dans les centres de traitement de données via l'utilisation du EU Datacentre Code of Conduct ( <i>Impact on Data-Centres Project – 2015+</i> )	Non quantifiable
Prise en compte de critères écologiques lors de l'attribution de prestations extérieures ( <i>Managed Services on Storage &amp; Servers – 2015+</i> )	Non quantifiable

Au total, les mesures mises en œuvre en 2015 ont permis de réaliser des économies d'énergie de 401 000 kWh. Cela correspond à des économies d'énergie de 0,55 % par rapport à l'année précédente. L'objectif d'économies d'énergie de 1,5 % n'a donc pas été atteint. La raison tient ici au fait que certaines mesures initialement prévues pour 2015 ont été repoussées à 2016, notamment les mesures « Ajustement des temps de commutation de la ventilation 2.20 sur le système de réservation (économies d'env. 260 000 kWh) » « Commande d'éclairage en fonction de la lumière du jour dans les bureaux (178 000 kWh d'économies) », « Renouvellement des 4 chauffages de voie et des armoires de commandes y afférentes, y compris des composants centraux pour les chauffages d'avant-toit et de zones de rupture, et les chauffages enfouis (300 000 kWh d'économies) ». Les économies prévues en 2015 ont été réduites de 738 000 kWh.

## 7.2 Mesures prévues pour 2016/2017

Mesure	Économie
<b>Munich</b>	
Remplacement de l'éclairage dans la salle de sport par la technologie du LED	Env. 100 000 kWh
Ajustement des temps de commutation de la ventilation 2.20 sur le système de réservation des salles de réunion	Env. 260 000 kWh
Commande d'éclairage en fonction de la lumière du jour dans les bureaux	Env. 178 000 kWh
Remplacement de l'éclairage de l'escalator du bâtiment Isar par des DEL	Env. 2 000 kWh
Renouvellement des 4 chauffages de voie et des armoires de commandes y afférentes, y compris des composants centraux pour les chauffages d'avant-toit et de zones de rupture, et les chauffages enfouis	Env. 300 000 kWh
Projet optimisation énergétique Bâtiment Isar», économie:	Non encore quantifiable
<b>La Haye</b>	
Remplacement de l'éclairage des cages d'escalier par un éclairage à capteurs	Env. 1 150 kWh
Remplacement du système d'éclairage existant par des DEL dans les garages souterrains	Env. 270 000 kWh
Amélioration de l'isolation au premier étage du bâtiment Shell	Env. 100 000 kWh
<b>Berlin</b>	
Démontage de la climatisation dans une salle de vidéoconférence	Non quantifiable
Informations au minimum tous les six mois des collègues de la DG1 au sujet du règlement EMAS	Non quantifiable

## GÜLTIGKEITSERKLÄRUNG

Der Unterzeichnende, Dr. Hans-Peter Wruk, EMAS-Umweltgutachter mit der Registrierungsnummer DE-V-0051, zugelassen für den NACE-Code 841 „Öffentliche Verwaltung“, bestätigt, begutachtet zu haben, ob die in dieser Umwelterklärung aufgeführten Standorte

der Organisation  
**Europäisches Patentamt**  
 Bob-van-Bentheim-Platz 1  
 80469 München

wie in der Umwelterklärung mit der Registrierungsnummer  
 DE 155-00278 angegeben, alle Anforderungen der

### Verordnung (EG) Nr. 1221/2009 (EMAS)

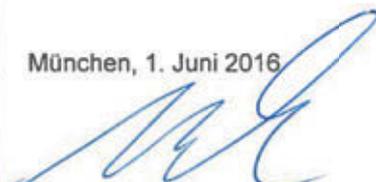
des Europäischen Parlaments und des Rates vom 25. November 2009 über die freiwillige Teilnahme von Organisationen an einem Gemeinschaftssystem für Umweltmanagement und Umweltbetriebsprüfung (EMAS) erfüllen.

Mit der Unterzeichnung dieser Erklärung wird bestätigt, dass

- die Begutachtung und Validierung in voller Übereinstimmung mit den Anforderungen der Verordnung (EG) Nr. 1221/2009 durchgeführt wurden,
- das Ergebnis der Begutachtung und Validierung bestätigt, dass keine Belege für die Nichteinhaltung der geltenden Umweltvorschriften vorliegen,
- die Daten und Angaben der Umwelterklärung der Organisation ein verlässliches, glaubhaftes und wahrheitsgetreues Bild sämtlicher Tätigkeiten der Organisation innerhalb des in der Umwelterklärung angegebenen Bereiches geben.

Diese Erklärung kann nicht mit einer EMAS-Registrierung gleichgesetzt werden. Die EMAS-Registrierung kann nur durch eine zuständige Stelle gemäß der Verordnung (EG) Nr. 1221/2009 erfolgen. Diese Erklärung darf nicht als eigenständige Grundlage für die Unterrichtung der Öffentlichkeit verwendet werden.

München, 1. Juni 2016



Dr.-Ing. Hans-Peter Wruk  
 Umweltgutachter

Geschäftsstelle: Im Stook 12, 25421 Pinneberg

zugelassen durch:  
 DAU - Deutsche Akkreditierungs- und  
 Zulassungsgesellschaft für Umweltgutachter mbH  
 Zulassungs-Nr. DE-V-0051



Dr. Hans-Peter Wruk  
 Umweltgutachter

## Mentions légales

### **Éditeur**

Office européen des brevets  
Munich  
Allemagne  
© OEB 2016

### **Responsable du contenu :**

Jean-Pierre Massenaux,  
responsable de la gestion environnementale

### **Réalisation**

Graphic Design Munich

